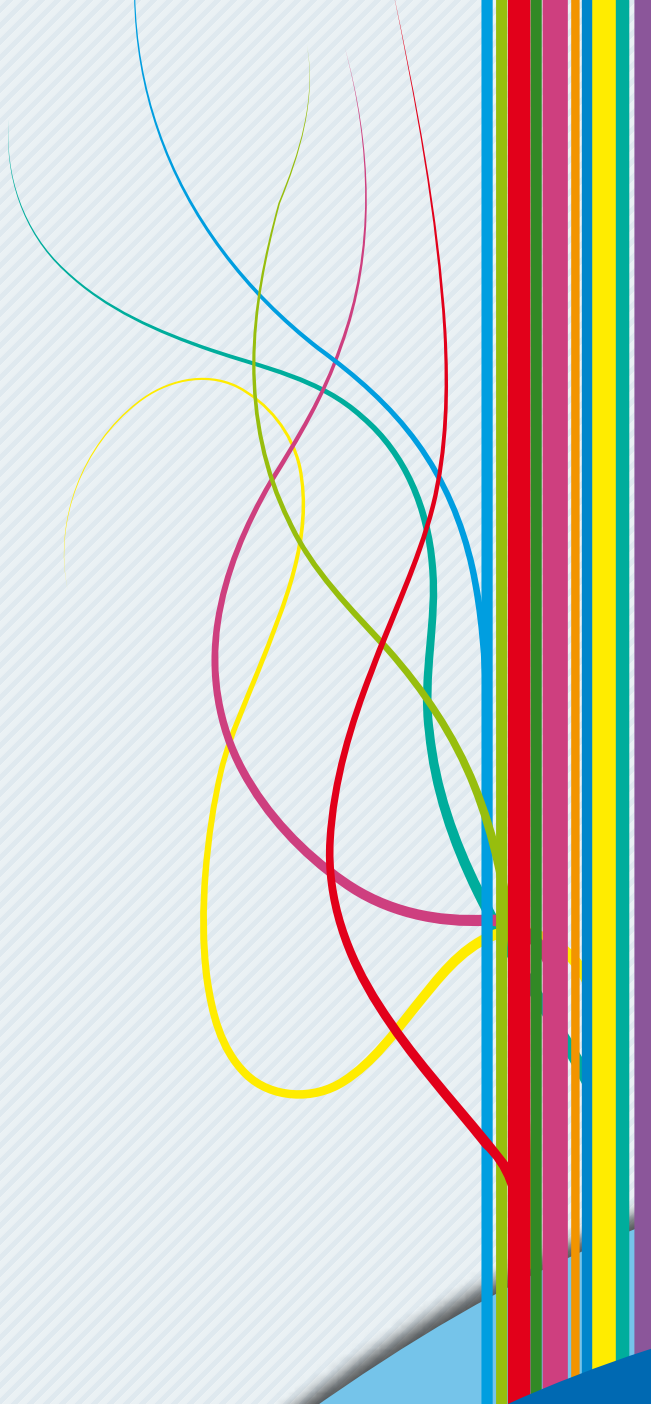


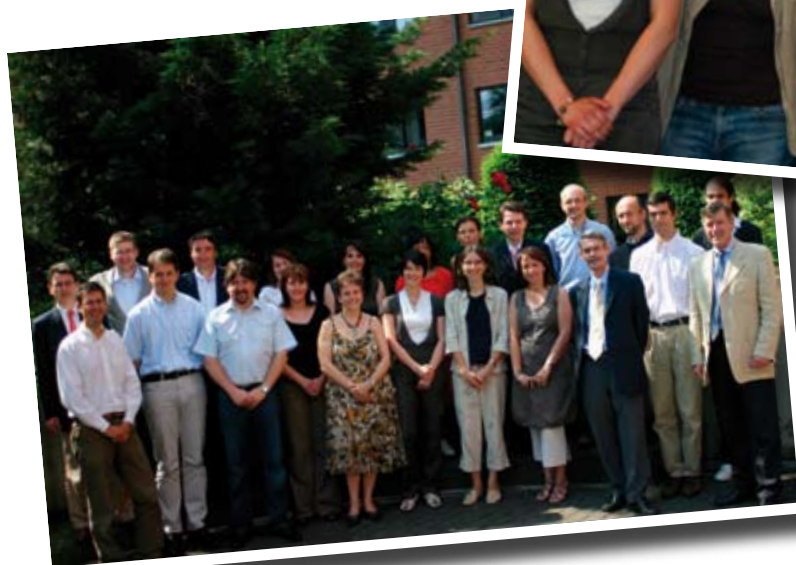


**CWaPE**

Commission  
Wallonne  
pour l'Énergie



Rapport Annuel 2007



La CWaPE : Alexandre ALVADO, Catherine BERNIS, Jean-Louis BUYSE (\*), Christophe CALOMME, Dominique CLOSE, Thierry COLLADO, Pierre-Yves CORNELIS, Xavier DELREE, Francis GHIGNY, Natalia GONZALEZ ALBERTI, Christelle GRUSLIN, Sabine KEIRSE, Pascale LEVEQUE, Stéphanie LOMBART, Marie-Eve MACK, André MELIN, Gérard NAERT, Marina PENSIS (\*), Vincianne PLOPER (\*), Marc REDING, Stéphane RENIER, Bianca SCHMIDT (\*), Anne-Cécile SOHY, Olivier SQUILBIN, Patrick STEIVER, Sylvie TILLIEUX, Frédéric TOUNQUET, Alain VASTEELS.

(\*): absent(e)s lors des photos.



## LE RAPPORT 2007 DE LA CWaPE

# Mot du président

### 2007, l'année de tous les dangers... ... avant d'aborder l'année du renouveau.

2

1<sup>er</sup> janvier 2007. Tous les consommateurs wallons de gaz et d'électricité peuvent, 6 mois avant l'échéance européenne, choisir librement leur(s) fournisseur(s) d'énergie.

Les dangers étaient réels car changer peu ou prou l'affectation de plus de 2 millions de points de raccordement, informer de façon satisfaisante les clients et mobiliser les fournisseurs de manière à ce que ces derniers puissent établir une facture correcte à leurs clients ... constituait un défi imposant. A posteriori, on peut même affirmer qu'il fut d'autant plus grand, qu'en Région wallonne, les choses ont bougé vite. Fin 2007, la moitié de la population avait signé un contrat avec un fournisseur et parmi ces clients actifs 4 sur 10 ont choisi un fournisseur autre que le fournisseur désigné par leur zone. Tout cela a été réalisé sans accident significatif, notamment grâce à la préparation minutieuse et à l'anticipation des situations délicates par l'essentiel des parties concernées qui ont délibéré constructivement, sous l'égide de la CWaPE, au sujet des problèmes en suspens lors de réunions baptisées « comité de suivi de l'ouverture totale des marchés ».

Le bilan est donc largement positif, même si l'impression prévaut que la « libéralisation » des marchés de l'électricité et du gaz n'a pas amené les baisses de prix escomptées. Il a déjà été écrit ici même, voici un an, qu'il s'agissait de deux objectifs distincts. Pour objectiver la situation, la CWaPE a commandé la réalisation d'un « observatoire des prix » ciblant les clients résidentiels et professionnels. Cet observatoire a mis en évidence que les « fondamen-

taux » (prix des énergies primaires) étaient à un niveau déjà particulièrement élevé au moment de la libéralisation. Dès lors, les factures reçues en 2007 étaient généralement (à consommation inchangée) plus élevées qu'en 2006, ce qui n'a pas donné une bonne image de la libéralisation, alors qu'il apparaît clairement que, pour la plupart des clients, ces factures auraient encore été plus élevées si la libéralisation n'était pas intervenue. C'est d'autant plus vrai si le client avait procédé au choix judicieux de son fournisseur. Malheureusement la décision du fournisseur dominant suivie ensuite par d'autres, de modifier à la hausse sa formule tarifaire (essentiellement pour le gaz) durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2007, au moment où justement les « fondamentaux » avaient temporairement baissé, n'a pas permis aux clients moins attentifs de bénéficier de tous les avantages de la libéralisation.

En fait, la principale frustration provient de la « qualité du service clientèle ». Il ne s'agit évidemment pas de la qualité du courant ou du gaz livré, ni de la qualité des équipements, qui est restée exemplaire, mais bien d'un éventuel laisser-aller quant au traitement des plaintes et autres difficultés rapportées par les clients. La plupart des fournisseurs, mais aussi plusieurs gestionnaires de réseau, ont peu ou mal anticipé les difficultés liées à l'ouverture des marchés ; souvent aussi ne se sont-ils donné que des objectifs trop peu contraignants. Dans de trop nombreux cas, la moindre erreur de facturation, d'adresse ou de code EAN, a donné lieu, pour le client victime de cette erreur matérielle, à un véritable « parcours du combattant ».

Call centers surchargés et courriers restés sans réponse ont, malheureusement, été la règle plutôt que l'exception, même si le nombre d'erreurs matérielles à l'origine de ces interventions est resté raisonnable vu l'ampleur des changements. Dans de nombreux cas les victimes de ces erreurs ont dû attendre que la CWaPE, ou le service fédéral pour la protection du consommateur, intervienne pour qu'une réaction adaptée prenne place. Ceci ne peut pas perdurer, et la CWaPE a initié, dès la fin 2007, une campagne intensive de contrôles auprès des acteurs du marché en vue de vérifier les procédures et les moyens mis en œuvre pour rencontrer leurs obligations légales.

L'impression dominante de la CWaPE est pourtant largement positive. La prise de conscience « énergétique » est réellement en cours. Même si la transformation fondamentale du secteur a fortement complexifié la vie de nombreux consommateurs, cette étape était nécessaire pour que plus personne, jamais, ne reste insensible ou insouciant face à ses consommations d'énergie, prise de conscience indispensable pour entraîner des comportements plus vertueux.

Ainsi donc débute 2008, qui devra être, de toute manière, l'année d'un renouveau. Les acteurs pourront appliquer des procédures mieux rodées quoique encore perfectibles. Une période de plus grande stabilité des dispositions légales apparaît profondément indispensable, ne serait-ce que pour permettre les nécessaires « arrêts sur image » que nécessite une estimation appropriée et objective des

situations. Par ailleurs, le Gouvernement wallon désignera, un nouveau comité de direction qui pilotera la CWaPE pour les 5 prochaines années. Tenant compte de cette échéance, le comité de direction sortant a commandé une enquête sur « la qualité des prestations et des services rendus par la CWaPE » auprès de tous ses interlocuteurs. Le nouveau comité de direction aura donc tous les éléments objectifs en main pour intensifier ou réorienter les actions, là où c'est nécessaire, en vue d'un fonctionnement optimal des marchés de l'électricité et du gaz.

*Francis GHIGNY*  
*Président*  
*Mai 2008*



# Sommaire

## Les marchés de l'électricité et du gaz

I. Une année marquée par l'ouverture totale du marché .....	6
II. Quelques généralités relatives au marché .....	9
III. Développements de l'activité réseau.....	18
IV. Chantiers en cours et perspectives .....	19

## Les obligations de service public

I. Les obligations de service public.....	20
II. Les obligations de service public en matière de promotion des énergies renouvelables et de la cogénération.....	21
III. Les obligations de service public en matière sociale.....	23

## Une équipe forte pour accompagner la libéralisation totale

I. Une politique du personnel poursuivie dans la continuité... 28	28
II. Le service de conciliation et d'arbitrage .....	29

## Des aides au consommateur

I. Le simulateur tarifaire.....	30
II. L'observatoire des prix.....	31

## Un budget maîtrisé et des ressources financières saines

I. Situation active.....	33
II. Situation passive .....	35
III. Compte de résultats .....	36
IV. Rapport du réviseur d'entreprise sur l'exercice clos .....	38

## Annexes

I Les avis et propositions de la CWaPE.....	40
II Les autres publications de la CWaPE.....	42
III Bilan et compte de résultats 2007.....	43

# Les marchés de l'électricité et du gaz

## I. Une année marquée par l'ouverture totale du marché

6

L'ouverture totale du marché wallon est une réalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Diverses actions avaient été prises au cours du second semestre 2006 afin que la transition n'occasionne qu'un minimum de perturbations :

- en concertation avec les fournisseurs et les gestionnaires de réseau de distribution, des règles précises ont été appliquées aux changements de fournisseur ; le traitement des demandes d'éligibilité « au fil de l'eau » des clients (professionnels d'une part, résidentiels alimentés en électricité par un fournisseur vert d'autre part) a connu un temps d'arrêt dès le 18 juillet 2006, date au-delà de laquelle plus aucune demande n'a pris effet avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- afin de permettre aux gestionnaires de réseau de distribution de procéder aux clôtures de leurs comptes clients, une période de gel des demandes de changement de fournisseur a été instaurée entre le 1<sup>er</sup> décembre 2006 et le 28 février 2007 : toute demande introduite après le 30 novembre 2006 ne pouvait dès lors prendre effet qu'après le 1<sup>er</sup> mars 2007.
- une campagne de communication a été orchestrée à destination des clients finals, axée sur des messages officiels des pouvoirs publics, sur la publication des conditions de fourniture, sur l'envoi par leur gestionnaire de réseau de distribution des données relatives à leur raccordement, etc... Les informations commerciales des fournisseurs devaient évidemment parachever cette communication.

La réaction de la clientèle a été à la hauteur des attentes. Elle a profité pleinement de son droit de choisir activement un fournisseur. Si au départ, les consommateurs avaient le choix d'adopter un comportement « passif », c'est-à-dire de rester alimentés par le fournisseur désigné par leur GRD, ou un comportement « actif », en signant

délibérément un contrat avec un fournisseur de leur choix, un grand nombre de ménages a opté progressivement pour la seconde voie.

Pour le marché de la distribution de l'électricité, les clients signataires d'un contrat de fourniture ne représentaient, fin 2006, que 9% du total (essentiellement des clients alimentés par des « fournisseurs verts »). Début 2007, dès l'ouverture du marché, ils étaient 36 % à avoir posé un choix actif. Leur nombre n'a cessé de croître au cours des trimestres suivants pour in fine représenter 1 client sur 2. Parmi ces clients actifs, 4 sur 10 ont fait le choix d'un fournisseur autre que le fournisseur désigné pour leur zone.

Si l'on considère la totalité des fournitures d'électricité en Région wallonne (Distribution, Transport Local et Transport Fédéral), 75 % de l'énergie livrée au cours de l'exercice 2007 était couverte par un contrat signé.

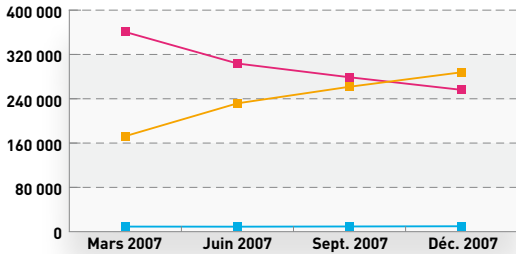
Pour le marché de la distribution du gaz, le changement de régime est encore plus significatif, puisque les clients résidentiels n'avaient eu, avant l'ouverture totale du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2007, aucune occasion de demander leur éligibilité. Ce « retard » a été très vite comblé, puisqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2007, 52% des clients avaient signé un contrat (31% début 2007). On constate toutefois que le nombre de clients actifs restant fidèles à leur fournisseur désigné en contractant avec celui-ci, atteint 65% et que cette proportion reste stable.

En très petit nombre, les clients ont fait choix de rester alimentés par le gestionnaire de réseau de distribution, bénéficiant de leur statut de clients protégés au sens de la législation : ils sont de l'ordre de 1% en électricité et 1,5% en gaz.



### Marché du GAZ

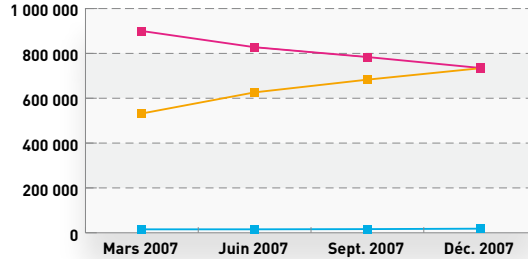
Clientèle résidentielle  
Comportement actif / passif en 2007



- Clients passifs
- Clients actifs
- Clients du GRD

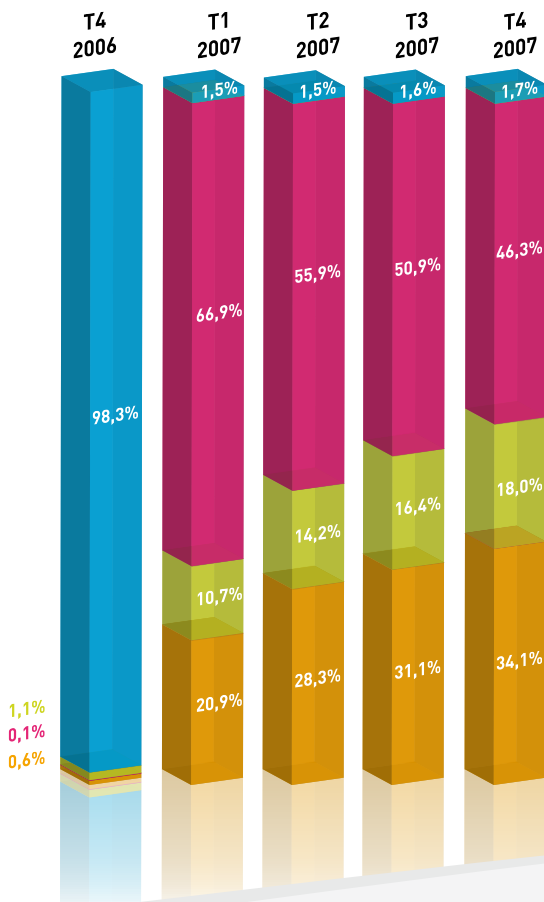
### Marché de l'ELECTRICITE

Clientèle résidentielle  
Comportement actif / passif en 2007



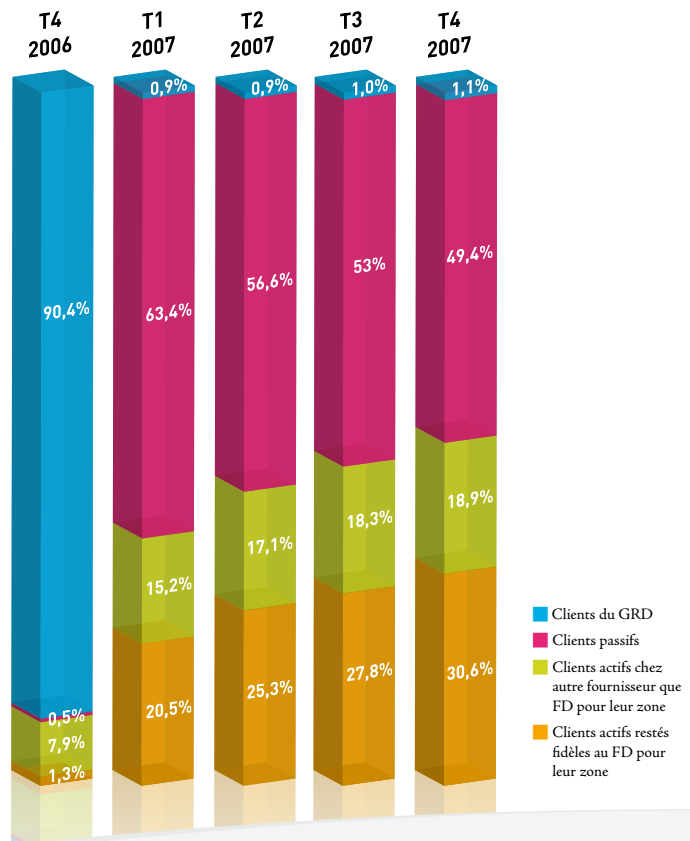
### Marché du GAZ

comportement de la clientèle



### Marché de l'ELECTRICITE

comportement de la clientèle



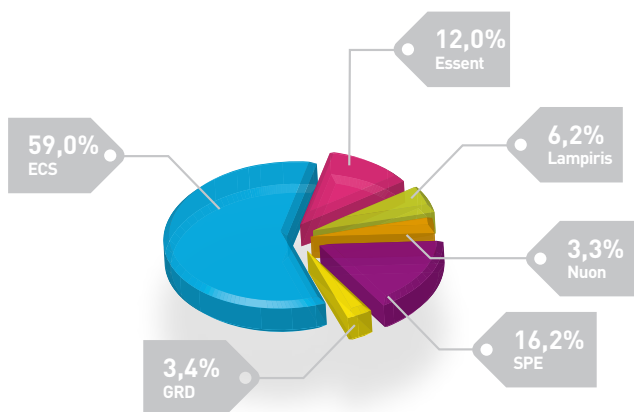
- Clients du GRD
- Clients passifs
- Clients actifs chez autre fournisseur que FD pour leur zone
- Clients actifs restés fidèles au FD pour leur zone



Si l'on regarde de plus près les bénéficiaires des contrats signés pour le secteur résidentiel, on distingue évidemment la part prépondérante déjà évoquée des fournisseurs désignés : tant en gaz qu'en électricité, Electrabel Customer Solutions demeure majoritaire ; viennent ensuite SPE et Essent dans la gamme des 10-20%, ainsi que Lampiris et Nuon (respectivement autour des 6 et 3%).

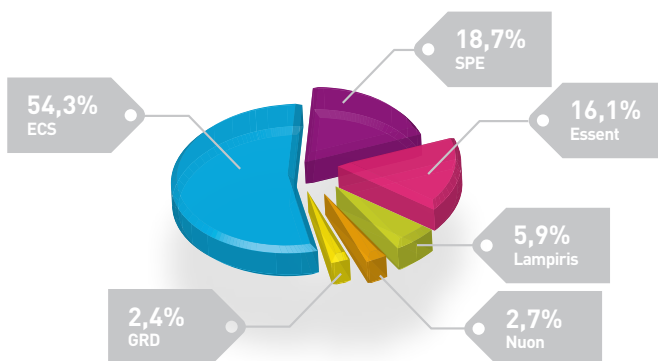
### Marché du GAZ

Répartition des contrats signés (clients résidentiels)  
(situation au 1<sup>er</sup> décembre 2007)



### Marché de l'ELECTRICITE

Répartition des contrats signés (clients résidentiels)  
(situation au 1<sup>er</sup> décembre 2007)



## II. Quelques généralités relatives au marché

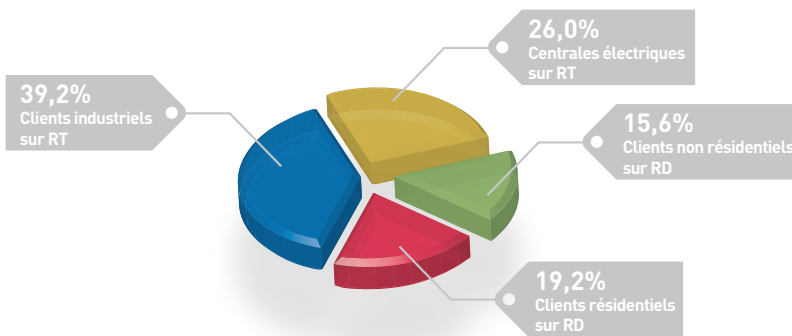
Pour le gaz, une baisse de consommation d'environ 7% est constatée pour la distribution alors que l'industrie raccordée au réseau de transport consomme 4% de moins qu'en 2006; le fait remarquable est qu'un accroissement de près d'un tiers de la consommation des centrales électriques occasionne néanmoins une hausse de 2,4% de la consommation totale de gaz en Région wallonne.

Pour l'électricité, une diminution de consommation globale de 2,4% est également identifiée ; elle affecte davantage les réseaux de transport et de transport local (3,5%) et, pour moins de 2%, la distribution. Il convient

toutefois de procéder avec prudence à ces comparaisons car la prise en compte des clients professionnels basse tension ne s'est pas faite de la même manière en 2006 et 2007. De plus, pour certains GRD purs, les chiffres déclarés pour 2007 englobent également la facture de clôture (estimation pour la période comprise entre le dernier relevé de compteur et le 31 décembre 2007), la fourniture déclarée pouvant dans ce cas, couvrir plus de 12 mois soit plus que l'exercice 2007.

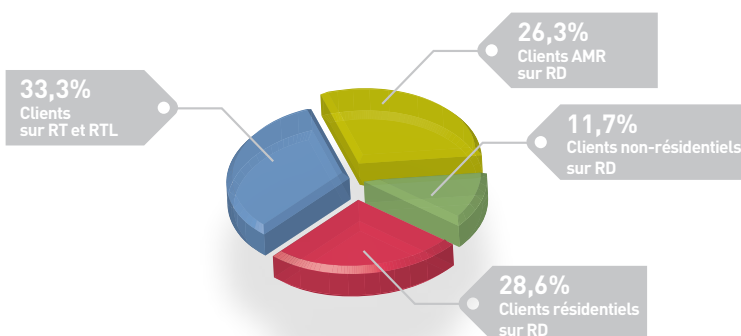
### Marché du GAZ - Fournitures 2007

Répartition entre transport et distribution  
(total : 51,3 TWh)



### Marché de l'ELECTRICITE - Fournitures 2007

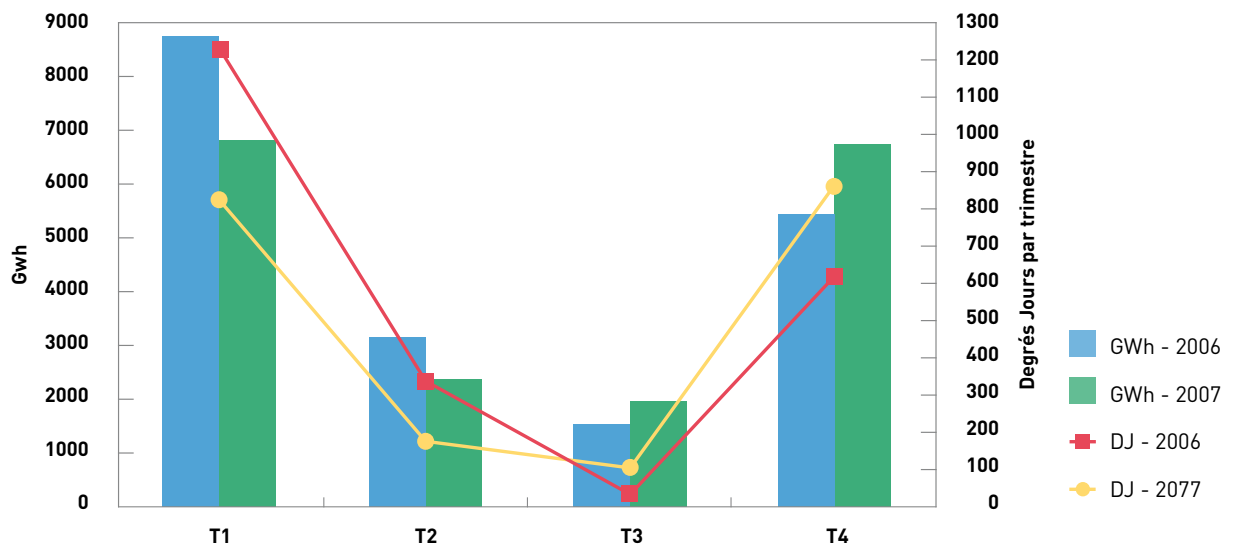
Répartition entre transport et distribution  
(total : 23,4 TWh)



Il faut, si l'on veut tenter d'éclairer ces chiffres – tout au moins pour le gaz, se référer aux conditions climatiques exceptionnelles du 1<sup>er</sup> semestre de 2007, qui ont, malgré un second semestre un peu moins favorable, occasionné un déficit de degrés-jours annuel (des explications détaillées sont disponibles sur [www.gazinfo.be](http://www.gazinfo.be)) de l'ordre de 20% par rapport à la moyenne des 45 dernières années. Ce lien aux circonstances climatiques est nettement moins perceptible pour la distribution d'électricité et la diminution précitée se répartit plus uniformément sur les trimestres, sans mettre en lumière une particulière saisonnalité.

## Marché du GAZ

Saisonnalité des fournitures sur les réseaux de distribution  
Comparaison 2006 / 2007



De nouvelles licences de fourniture ont été octroyées en 2007 :

- pour l'électricité : ENDESA ENERGIA sa  
ENERGIE 2030 Agence sa  
REIBEL sa  
RENOGEN sa  
SEVA sa
- pour le gaz : ENECO Energie International BV

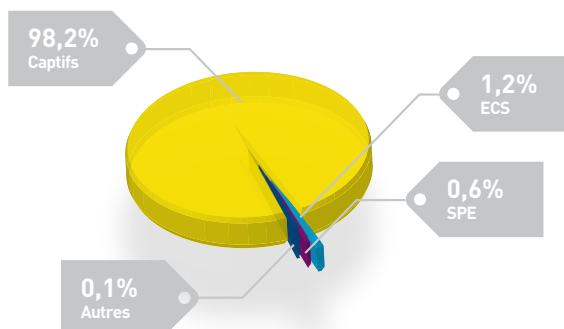
Ces octrois portent à 15 le nombre de licences de fourniture d'électricité et à 11 le nombre de licences de fourniture de gaz, délivrées en Région wallonne.

La quasi-disparition de la fonction « fournisseur » des gestionnaires de réseau de distribution et la complète suppression de la notion de client captif, suite à l'ouverture totale des marchés, ont évidemment provoqué une modification significative de la répartition des parts de marché sur les réseaux de distribution et ce, tant pour le gaz que pour l'électricité, que ce soit en nombre de clients ou en termes d'énergies fournies.

Les diagrammes suivants comparant les situations fin 2006 et fin 2007 illustrent assez clairement ce transfert de clientèle des GRD vers les fournisseurs.

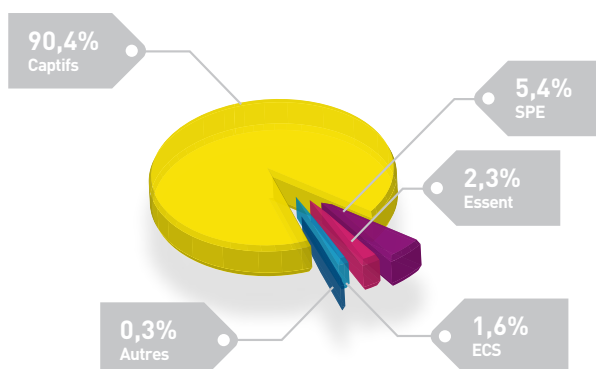
### Marché du GAZ

Parts de marché en nombre de clients (au 31/12/2006)  
(RD : Total = environ 588.000 clients)



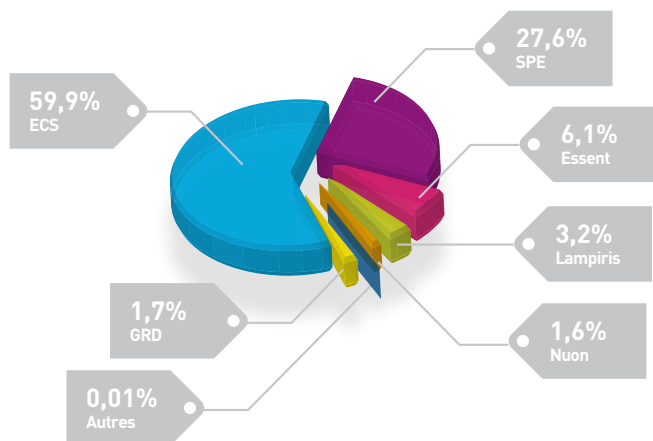
### Marché de l'ELECTRICITE

Parts de marché en nombre de clients (au 31/12/2006)  
(RD : Total = environ 1.667.000 clients)



## Marché du GAZ

Parts de marché en nombre de clients (au 01/12/2007)  
(RD : Total = environ 604.000 clients)

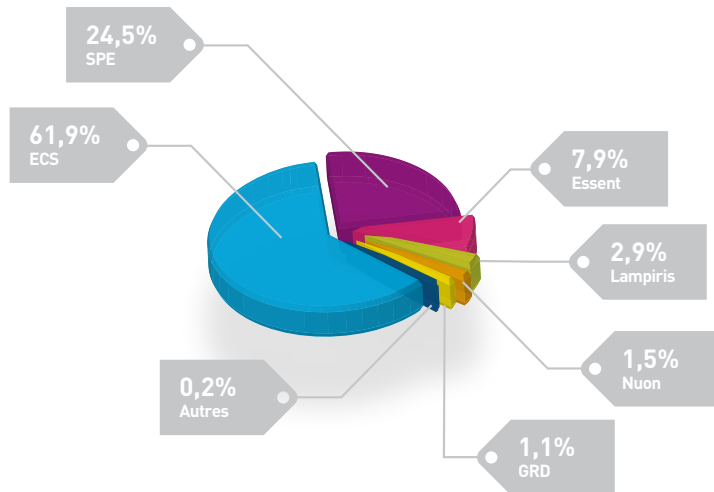


Un an après cette redistribution des cartes sur le marché de la distribution, on constate qu'en nombre de clients, ECS, malgré la perte de plusieurs milliers de clients, a maintenu pour les deux énergies une part de marché prédominante de l'ordre de 60%. Viennent ensuite SPE, Essent, Lampiris et Nuon. Les GRD, quant à eux, fournissent encore 1 à 2% de la clientèle, essentiellement des clients « protégés ».

En quantité d'énergie, la distribution des rôles est significativement différente, du fait de l'impact des gros consommateurs industriels raccordés aux réseaux de distribution et de transport local, cible privilégiée de nouveaux entrants tels que EDF, EON Belgium, ENECO Energie (en électricité), Gaz de France, Wingas et EDF (en Gaz). Singulièrement, Distrigaz (pour le gaz) et Electrabel (pour l'électricité) continuent de détenir des parts de marché de l'ordre respectivement de 6,4% et 19,1% pour la fourniture, alors qu'ils n'apparaissent pas en termes de clientèle. Ces données ne tiennent pas compte de la situation sur les réseaux de transport : il s'agit là d'un tout autre métier, du fait des niveaux de consommation incomparablement plus élevés. La répartition des parts de marché y est par conséquent sensiblement différente.

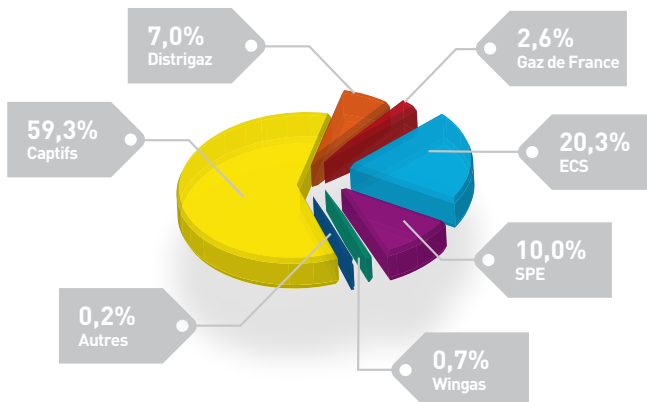
## Marché de l'ELECTRICITE

Parts de marché en nombre des clients (au 01/12/2007)  
(RD : Total = environ 1.676.000 clients)



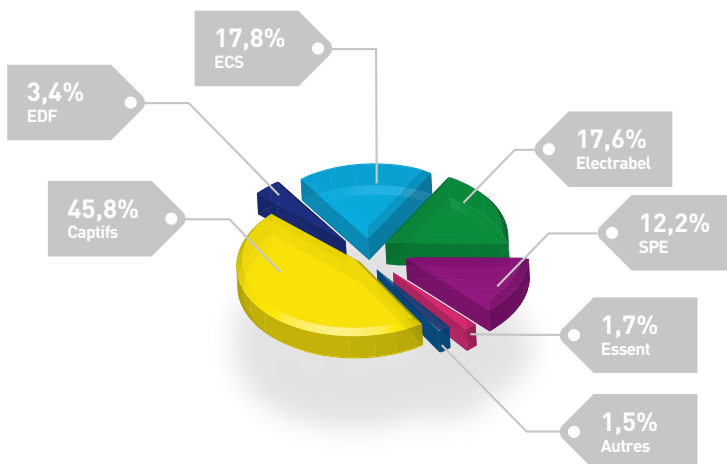
## Marché du GAZ

Répartition des fournitures durant l'année 2006  
(RD : Total = 19,3 TWh)



## Marché de l'ELECTRICITE

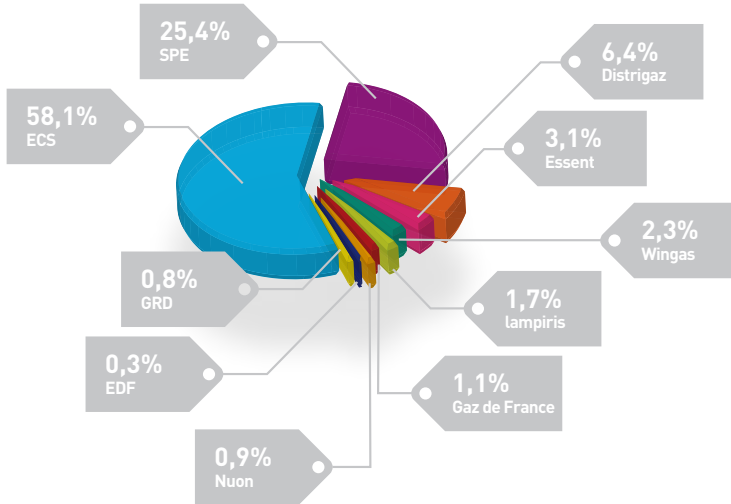
Répartition des fournitures durant l'année 2006  
(RD + RTL : Total = 18,1 TWh)





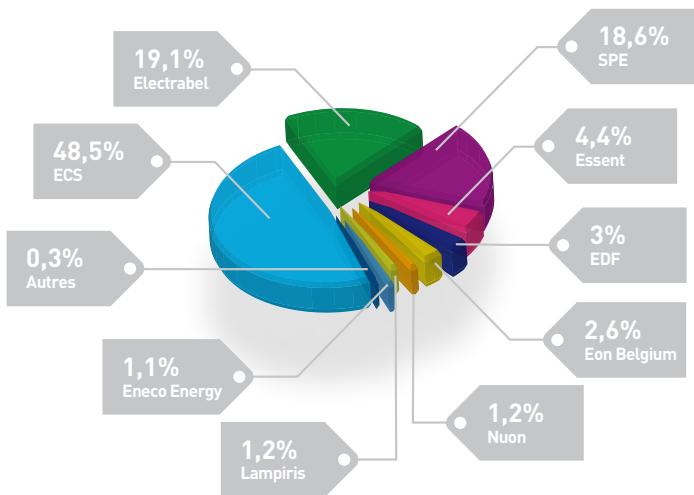
### Marché du GAZ

Répartition des fournitures durant l'année 2007  
(RD : Total = 17,9 TWh)



### Marché de l'ELECTRICITE

Répartition des fournitures durant l'année 2007  
(RD + RTL : Total = 17,7 TWh)



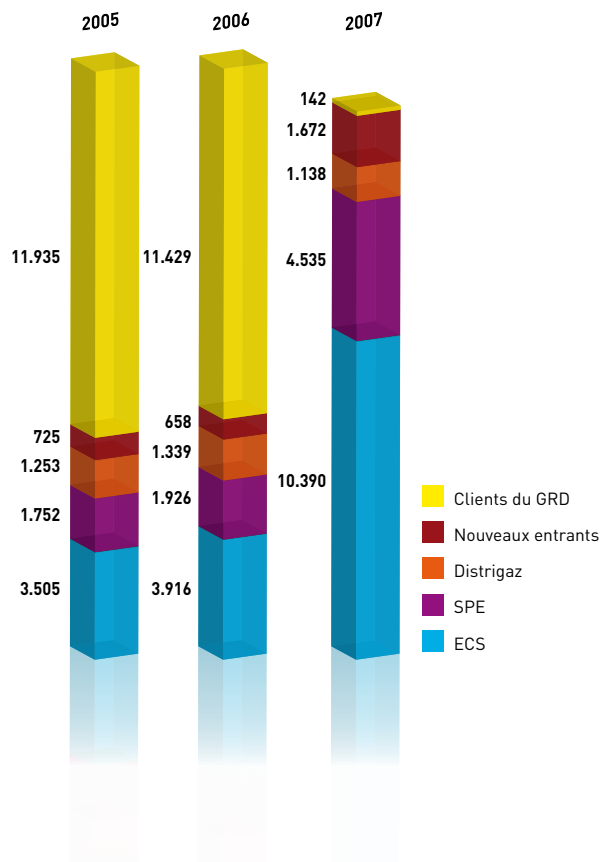
Les diagrammes illustrant l'évolution des parts de marché sur les trois dernières années démontrent de manière explicite que le transfert de clientèle opéré à l'occasion de l'ouverture du marché a profité assez largement à l'ensemble des fournisseurs : tant les historiques que les nouveaux entrants. Cette dernière catégorie a néanmoins assez largement changé de profil, ainsi qu'on peut le découvrir dans les figures spécifiques aux nouveaux entrants, puisque c'est un segment nouveau de clientèle qui est désormais ouvert à la concurrence. Ceci est particulièrement significatif pour le gaz, puisque certains fournisseurs tels

Essent, Lampiris et Nuon se sont spécialisés dans le secteur des résidentiels et ont dès lors attendu 2007 pour effectuer leur entrée. Leur croissance relative est assez spectaculaire sur ce créneau. Sur le marché de l'électricité également, ces trois nouveaux entrants enregistrent une progression remarquable.

En cela, on peut conclure que l'ouverture du marché semble au moins avoir tenu sa première promesse : stimuler un marché en mouvement.

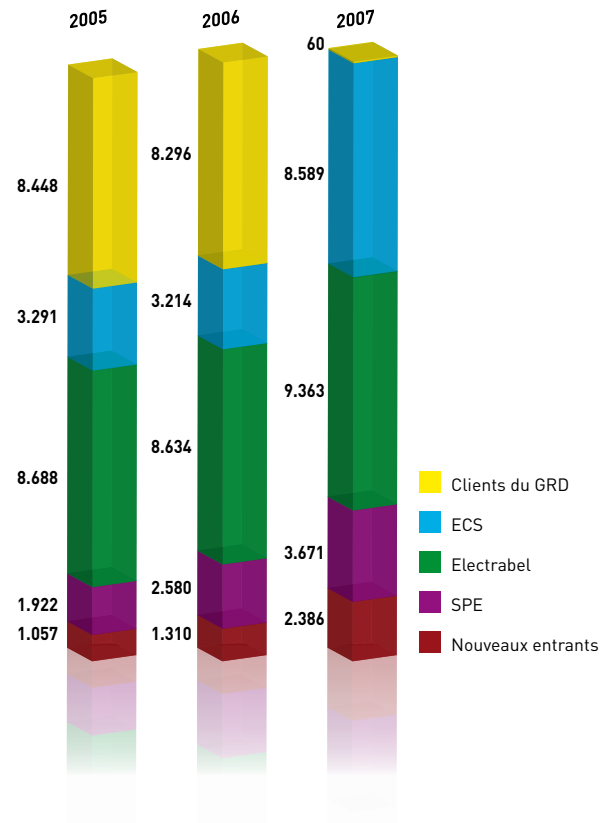
### Marché du GAZ

Evolution des parts de marché (en GWh - RD)



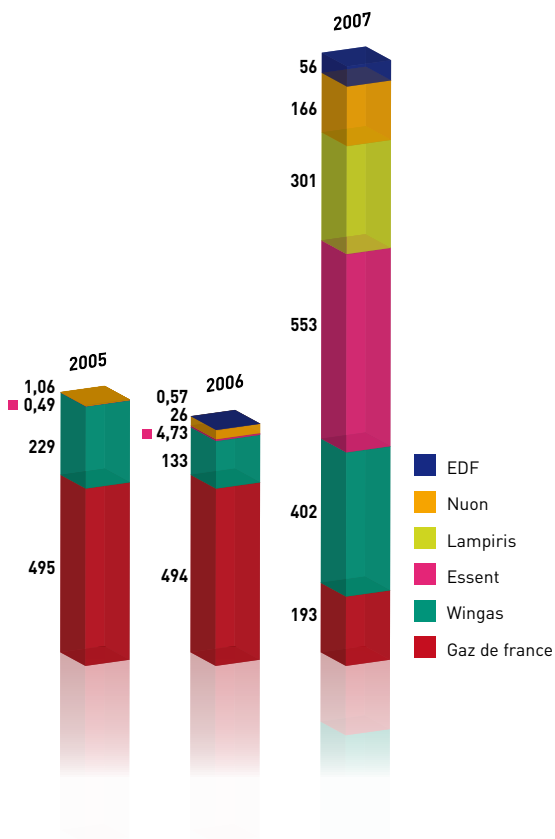
### Marché de l'ELECTRICITE

Evolution des parts de marché (en GWh - RD+RT+RTL)



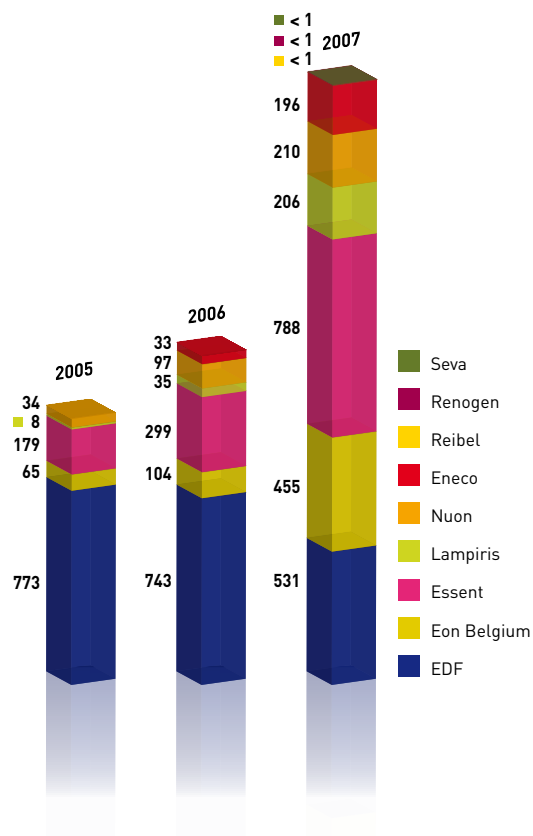
### Marché du GAZ

Focus nouveaux entrants (en GWh - RD)



### Marché de l'ELECTRICITE

Focus nouveaux entrants (en GWh - RD+RT+RTL)





### III. Développements de l'activité réseau

18

Lors de la désignation initiale des GRD en janvier 2003 pour l'électricité et en octobre 2004 pour le gaz, le Gouvernement wallon avait opté pour une désignation limitée dans le temps dans diverses communes, suite, essentiellement, à des problèmes relatifs au droit d'usage ou de propriété de leur réseau. Ces désignations, limitées au 1er janvier 2006 pour 33 communes en électricité, ont vu leurs échéances reportées au 30 juin 2007, afin de concorder avec cette même échéance déterminée pour 5 communes en gaz. Pour toutes ces communes, le Gouvernement a donc relancé une procédure de désignation début 2007.

La CWaPE a analysé en détail les diverses candidatures et a, selon les cas, formulé des propositions de désignation à nouveau limitée (31 décembre 2010) ou rejoignant le terme de la désignation pour 20 ans consentie en 2003, soit le 26 février 2023.

L'expansion des réseaux de gaz s'est poursuivie avec la pose de 10.000 nouveaux branchements et de 265 km de conduites. La réflexion sur les modalités de prise en compte du coût de ces extensions s'est poursuivie et des modifications du modèle mathématique de calcul de leur rentabilité ont été mises à l'étude et font toujours l'objet d'une concertation.

Une première révision majeure des trois règlements techniques pour la gestion des réseaux d'électricité (transport local et distribution) et de gaz (distribution) et l'accès à ceux-ci a été effectuée à l'issue des concertations requises avec les gestionnaires de réseau et la consultation des autres acteurs.

Rappelons enfin que depuis le 1er janvier 2007, le tarif d'électricité «heures creuses» est d'application pour les heures de nuit et de week-end (mais pas pour les jours fériés tombant un jour de semaine).

## IV. Chantiers en cours et perspectives

La problématique de la communication des données entre acteurs du marché a continué à être l'objet d'une attention croissante. La CWaPE a décidé de consacrer de nouvelles ressources à cet effet, notamment pour suivre la réalisation d'un nouveau manuel (MIG 4 prenant en compte de nouvelles réalités des marchés) qui a été entreprise par la plateforme pluri-régionale UMIX avec pour objectif sa mise en œuvre en 2009.

Parallèlement, la réflexion sur une évolution possible des modèles de marché s'est poursuivie et devrait permettre de porter ses premiers fruits en 2008.

Alors que l'utilisation des compteurs à budget a continué de s'étendre en électricité, la mise au point du compteur à budget gaz (satisfaction aux critères de sécurité les plus exigeants) a pu être menée à bien, de sorte que les premiers exemplaires de ceux-ci pourraient entrer en service au second semestre de 2008. Ce résultat va de pair avec le suivi attentif des réalisations en matière de « comptage intelligent » pour lequel un cahier de charge très précis, basé sur une étude coûts-bénéfices devra être rédigé prochainement.

Une attention particulière a été portée sur les réalisations en matière d'énergies renouvelables : le foisonnement des productions décentralisées nécessitera à terme des adaptations des réseaux permettant une réponse appropriée au nombre croissant de nouvelles demandes de raccordement. Pour ce qui concerne le gaz, on ne peut nier au biogaz des facultés de mélange et même de substitution dans certains réseaux à la configuration favorable. La CWaPE a pris part à un groupe d'étude européen à ce propos et suit de près les développements dans les pays les plus avancés : Suède, Autriche, Allemagne...

Des perspectives nouvelles devraient également être ouvertes, en 2008, par le « troisième paquet européen », par d'éventuelles réformes institutionnelles belges ainsi que par de nouveaux décrets wallons pour l'électricité et le gaz.

# Les obligations de service public

## I. Les obligations de service public

20

La libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz a été accompagnée de la mise en œuvre de nouvelles obligations de service public. Cette libéralisation a en effet débouché sur une concurrence d'une part entre producteurs, et d'autre part entre fournisseurs. Cette mise en concurrence nécessitait des lignes directrices et même certains garde-fous en matière sociétale et environnementale, lignes directrices et garde-fous que sont justement les obligations de service public.

En matière environnementale le législateur a mis en place un cadre destiné à promouvoir et contrôler le développement des énergies renouvelables et de la cogénération eu égard aux objectifs fixés par l'Europe et au potentiel de la Région wallonne en la matière.

En matière sociale, le législateur a mis en place un cadre destiné à protéger les utilisateurs vulnérables, notamment ceux en situation de défaut de paiement. L'accès à l'énergie de l'ensemble de la population, y compris les plus démunis, apparaît en effet comme une exigence indispensable à la dignité humaine, dans nos régions.

Dans ces matières environnementales, sociales et économiques, la CWaPE a, notamment, été chargée par le Gouvernement wallon de contrôler et évaluer l'exécution des obligations de service public.

Les obligations de service public se situent en réalité au carrefour des différents aspects et métiers qui jalonnent la mise en œuvre de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz.

→ Les aspects techniques : les obligations de service public doivent être mises en œuvre chez différents acteurs que sont les producteurs, les fournisseurs et les gestionnaires de réseau, et doivent donc être compatibles avec les règlements techniques, avec l'organisation des

marchés mise en place par ces acteurs et, notamment, s'intégrer dans les systèmes informatiques qui gèrent les échanges d'information entre les fournisseurs et les gestionnaires de réseau.

- Les aspects économiques : le facteur « coût » des différentes obligations de service public imposées aux acteurs du marché, intervient dans l'évaluation des obligations mises en place, de manière à permettre la recherche d'un juste équilibre entre les composantes environnementale, économique et sociale.
- Les aspects juridiques : le contrôle effectué par la CWaPE permet à la fois de vérifier la bonne application de la législation et de proposer des amendements pertinents eu égard aux situations de terrain qu'elle peut mettre à jour ; la législation sur les « obligations de service public » est en outre une législation neuve pour laquelle il n'existe pas ou peu de jurisprudence et où, dans l'attente, le rôle de la CWaPE peut être central et ouvrir d'importantes perspectives de synthèse.
- Les aspects sociaux : le contrôle de la CWaPE doit garantir la bonne application des mesures de protection des utilisateurs vulnérables par l'évaluation continue de leur mise en œuvre et de leur efficacité ; c'est au travers d'un dialogue suivi avec les acteurs du marché (fournisseurs, GRD) et les acteurs sociaux (CPAS, associations d'aide sociale) que l'efficacité des mesures prises peut être appréciée tant au niveau des résultats quantitatifs (nombre de coupures, nombre de compteurs à budget, etc.) qu'au niveau de résultats plus qualitatifs en matière d'accompagnement des personnes vulnérables.

## II. Les obligations de service public en matière de promotion des énergies renouvelables et de la cogénération

### 1. Les mécanismes mis en place

Le Gouvernement wallon a mis en place deux types de mécanismes complémentaires qui favorisent l'émergence de l'électricité verte: le système des certificats verts et le système des labels de garantie d'origine (« LGO »).

#### LE MÉCANISME DES CERTIFICATS VERTS

Un certificat vert est un instrument de négoce, un titre transmissible, qui permet à son détenteur de commercialiser une plus-value pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable ou de cogénération de qualité. Il s'agit donc d'un mécanisme favorisant le développement des projets de production d'électricité verte. Les certificats verts sont octroyés proportionnellement à la quantité de CO<sub>2</sub> évitée. Ainsi, le régime des certificats verts constitue un soutien financier, modulé par des mécanismes de marché, à la compétitivité et à l'attractivité des modes de production d'électricité verte. Le régime des certificats verts est complété par l'institution de règles organisant une aide à la production d'électricité verte, garantie par les pouvoirs publics.

#### LES LABELS DE GARANTIE D'ORIGINE

L'objectif des labels de garantie d'origine est d'assurer le marquage et la traçabilité de l'électricité verte dans et entre les Etats-membres de l'Union européenne de manière à favoriser les échanges commerciaux et la transparence à l'égard du consommateur.

Ces deux mécanismes sont complémentaires dans le sens où les certificats verts permettent à la Région wallonne de participer aux objectifs définis pour la Belgique à l'échelon européen en matière de capacité de production (renouvelable et de cogénération) installée sur le territoire wallon et ce grâce à un soutien financier important propre à la région wallonne, tandis que les labels de garantie d'origine permettent à chaque client, résidentiel ou non, à son niveau, de favoriser l'émergence de l'électricité verte, et ce par les choix qu'ils peuvent opérer entre les différents produits mis sur le marché par les fournisseurs d'électricité.

### 2. Marché des certificats verts : bilan de l'année 2007 et perspectives

Le bilan de l'année 2007 et les perspectives peuvent être consultés dans le document encarté en fin du présent rapport.



### 3. Avis et propositions

Dans son avis CD-7a16-CWaPE-158 du 19 janvier 2007, la CWaPE a recommandé de permettre la compensation des achats/fournitures pour les installations de production d'électricité verte d'une puissance électrique nette limitée à 10 kW.

Le 5 avril 2007, la CWaPE a remis son avis 7d03-CWaPE-159 concernant le projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif au marché de l'électricité (volet électricité verte) : dans cet avis la CWaPE a, notamment, soutenu l'idée d'attribuer des certificats verts pour une durée supérieure à 10 ans tout en appliquant pour les années ultérieures un coefficient réducteur différencié par filière en vue de tenir compte des éventuels surcoûts résiduels après cette période.

Dans sa proposition CD-7d24-CWaPE-161 du 30 avril 2007, la CWaPE a recommandé la mise en œuvre de modalités pratiques pour vérifier le caractère SER (Sources d'Énergie Renouvelable) et ou de cogénération de l'électricité fournie en Région wallonne. Dans sa proposition la CWaPE a ainsi proposé de compléter la législation existante par quelques règles supplémentaires qui permettent à la Région wallonne d'offrir aux clients désireux d'utiliser de l'électricité à base de SER et/ou de cogénération une méthode rigoureuse quoique conventionnelle pour qualifier la provenance de l'électricité : le client qui a acheté de l'électricité SER et/ou COGEN pourra ainsi avoir la garantie que la quantité d'électricité qu'il consomme, correspond à la même quantité qui, quelque part, a bien été produite par une source identifiée d'énergie renouvelable ou de cogénération, a bien été mesurée suivant un code de comptage rigoureux et lui est exclusivement attribuée.

Le 23 mai 2007 la CWaPE a remis son avis CD-7e23-CWaPE relatif à l'éligibilité à l'octroi de certificats verts, de la chaleur produite par les systèmes de bio-méthanisation lorsqu'elle assure le séchage du digestat. Dans cet avis la CWaPE a constaté que la législation en vigueur permettait déjà de valoriser la chaleur résultant de la cogénération du biogaz en vue d'assurer le séchage du digestat résultant de la bio-méthanisation, et qu'il n'y a pas lieu de permettre la valorisation de cette chaleur en dérogeant au principe de la vérification de son utilisation en bon père de famille.

Le 5 septembre 2007, la CWaPE a transmis au Ministre, à sa demande, son avis CD-7i04-CWaPE-170 concernant des réductions de quota supplémentaires aux entreprises ayant souscrit un accord de branche. Dans cet avis, la CWaPE attirait l'attention du Gouvernement sur les risques d'accentuation du déséquilibre déjà pressenti pour 2009 et les années qui suivront (cfr Rapport annuel spécifique 2006) pour le marché des certificats verts.

Le 10 septembre 2007, la CWaPE a transmis au Ministre, à sa demande, son avis CD-7i04-CWaPE-171 sur l'application d'un coefficient réducteur pour les cinq dernières années dans le cas d'une extension à 15 ans de la durée d'octroi des certificats verts. Dans cet avis la CWaPE proposait de définir une fourchette de coefficients réducteurs, sur la base des surcoûts de production, de la performance environnementale, et du caractère décentralisé des installations pour chaque filière concernée.

Le 18 octobre 2007, la CWaPE a transmis au Ministre, à sa demande, son avis CD-7j16-CWaPE-175 concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant diverses mesures en matière de promotion de l'électricité verte produite à partir de nouvelles sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

Le 29 novembre 2007, la CWaPE a transmis au Ministre, à sa demande, son avis CD-7k27-CWaPE-178 concernant le soutien financier à la production d'électricité photovoltaïque pour les installations de plus de 10 kWc. Dans son avis, la CWaPE estimait justifié d'apporter un soutien renforcé aux installations photovoltaïques de plus de 10 kWc.

Le 3 décembre 2007, la CWaPE a transmis au Ministre, à sa demande, deux avis complémentaires à l'avis CD-7k27-CWaPE-175 du 18 octobre 2007, relativement au seuil d'éligibilité des entreprises bénéficiaires d'un nouveau système de réduction de quota de certificats verts, et au taux de rentabilité de référence dans le cadre de la détermination du coefficient de réduction «k» et reconnaissance des LGO.

## III. Les obligations de service public en matière sociale

### 1. Protection de la clientèle vulnérable

Les obligations de service public à caractère social ont pour principal objectif de limiter l'endettement des clients résidentiels vulnérables, mais aussi de les accompagner, sans déresponsabilisation, dans la gestion de leur dette et de leur consommation d'énergie.

Afin de limiter l'endettement, lorsqu'un client résidentiel n'a pas acquitté une ou plusieurs factures, son fournisseur est tenu de mettre en œuvre une procédure de recouvrement qui peut aboutir à la qualification de « client en défaut de paiement » dans un délai relativement court.

Dans l'attente de l'arrivée des compteurs à budget gaz, quelques différences (provisoires) subsistent entre le régime applicable en matière d'électricité et le régime applicable en matière de gaz.

S'agissant d'une dette contractée pour l'électricité, la déclaration en défaut de paiement est la première étape d'une procédure visant à placer chez ce client un compteur à budget. Si le client concerné peut être qualifié de protégé, ce compteur à budget sera couplé à un limiteur de puissance qui permet au client, dans le cas où il ne dispose pas de ressources financières suffisantes pour alimenter son compteur, de bénéficier tout de même d'une fourniture minimale de 1.300 Watts.

Ce même client protégé sera déclaré en défaut récurrent de paiement s'il a bénéficié de la fourniture minimale garantie pendant une période ininterrompue de six mois et n'a pas acquitté les factures relatives à cette fourniture.

Seule la Commission locale d'avis de coupure (organisée par les CPAS) pourra prendre la décision d'autoriser la suspension la fourniture minimale garantie de ce client.

Le prépaiement des consommations via le compteur à budget empêche tout nouveau risque de défaut de paiement de sorte qu'un fournisseur pourra traiter en toute confiance avec un client dans une telle situation.

Par ailleurs le compteur à budget vise à responsabiliser le client dans la gestion de sa consommation d'énergie, les consommations payées par anticipation étant connues au jour le jour. Par conséquent, la maîtrise du budget « énergie » est rendue incontournable mais aussi facilitée.

Dans le futur, le client qui aura été qualifié de « client en défaut de paiement » de ses factures de gaz devrait se voir également placer un compteur à budget. Dans l'attente de l'arrivée sur le marché des compteurs à budget gaz prévue pour l'été 2008, des mesures transitoires ont été prévues.

En vertu des dispositions applicables en 2007, telles que prévues dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2006, une distinction est faite entre les clients en défaut de paiement protégés ou non. Ainsi le fournisseur d'un client non protégé pourra mettre en œuvre la procédure pouvant aboutir à la suspension de la fourniture de gaz (en dehors de la période hivernale).

Dès lors que le client résidentiel bénéficie du statut de « client protégé », sa fourniture de gaz est assurée, à sa demande ou à celle de son fournisseur lorsqu'il déclare son client « en défaut de paiement », par le gestionnaire de réseau. En cas de nouveau défaut de paiement, le gestionnaire de réseau pourra prendre les mesures nécessaires, telle la saisine de la Commission locale d'avis de coupure en vue de la suspension de l'approvisionnement.

Néanmoins dans le but d'éviter de nombreuses coupures de gaz à la sortie de la période hivernale 2007-2008 et étant donné que les premiers placements de compteurs à budget gaz sont annoncés dans le courant de l'été 2008, l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2008 a établi de nouvelles mesures transitoires gaz.

Ainsi le nombre de coupures à réaliser à la sortie de la période hivernale 2007-2008 risquait d'être important puisque cela concernait le report des nombreuses coupures demandées en 2007 mais qui n'ont pu être effectuées

avant le 15 novembre 2007 et, de plus, les clients déclarés en défaut de paiement par leur fournisseur durant l'hiver 2007-2008.

Ces mesures transitoires imposent que les clients dont question ci-dessus ainsi que ceux déclarés en défaut de paiement avant le 1er août 2008 verront leur contrat avec leur fournisseur suspendu et seront alimentés par leur GRD, jusqu'au placement d'un compteur à budget gaz.

## 2. Données statistiques 2007

Les chiffres suivants, établis au départ des informations transmises par les fournisseurs et les gestionnaires de réseaux, traduisent la mise en œuvre des obligations de service public à caractère social.

**TABLEAU 1**  
NOMBRE DE CLIENTS BÉNÉFICIAIRE DU TARIF SOCIAL

	2005	2006	2007
Electricité	74.792	75.271	73.613
Gaz	29.009	28.862	28.202

Même si le nombre de clients bénéficiaire du tarif social s'inscrit en légère diminution en 2007 par rapport 2006, le nombre de clients disposant du statut de protégé est plus important puisqu'il s'élève pour 2007 respectivement à 87.758 pour l'électricité et 42.566 pour le gaz.

**TABLEAU 1BIS**  
NOMBRE DE CLIENTS DISPOSANT DU STATUT DE PROTÉGÉ

	2005	2006	2007
Electricité	74.792	75.271	87.758
Gaz	29.009	28.862	42.566

Cette différence correspond au nombre de clients protégés selon la définition régionale et qui sont alimentés par un fournisseur qui n'est pas légalement contraint de leur appliquer le tarif social.

**TABLEAU 2**  
NOMBRE DE PLACEMENTS DE COMPTEURS À BUDGET ET DETTE MOYENNE AU MOMENT DU PLACEMENT (ÉLECTRICITÉ)

	Nbre de CàB placés	Dettes moyenne
Année 2005	8.488	665 €
Année 2006	10.358	821 €
Année 2007	4.112	589 €

Le nombre de compteurs à budget placés en 2007 est en très forte diminution par rapport aux deux années antérieures. Le montant de la dette moyenne au moment du placement est lui aussi légèrement moins élevé.

Cette diminution des placements effectifs par rapport aux années précédentes pourrait s'expliquer par les facteurs suivants :

- En raison de la libéralisation (et de la « remise à zéro des compteurs des clients ») et de la mise en place progressive par les fournisseurs des procédures y relatives, les premières déclarations de défaut de paiement par les fournisseurs n'ont pu avoir lieu que dans le courant du mois de mai et les premières demandes de compteurs à budget ne sont parvenues que tardivement aux GRD.
- Les GRD, eu égard à leurs capacités de placement, n'ont pu faire face à un afflux massif de demandes dans la seconde partie de l'année 2007.

**TABLEAU 3**  
CLIENTS PROTÉGÉS EN DÉFAUT DE PAIEMENT (ÉLECTRICITÉ)

	2005	2006	2007
Clients bénéficiaire de la fourniture minimale garantie	1982	3195	2686
Clients protégés en défaut récurrent de paiement	88	272	144
Nombre de saisines de CLAC	60	171	1

On remarque une nette diminution du nombre de clients bénéficiant de la fourniture minimale garantie. Le nombre de clients en défaut récurrent de paiement suit la même tendance. Enfin la libéralisation totale du marché ayant introduit de profondes modifications dans l'organisation du travail des GRD, ceux-ci ont éprouvé des difficultés à s'organiser afin de saisir la Commission locale d'avis de coupure, une seule saisine ayant été recensée en 2007.

TABLEAU 4

#### SUSPENSIONS DE LA FOURNITURE DE GAZ

L'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2006 a restreint aux seuls clients protégés la condition de décision de la Commission locale d'avis de coupure préalablement à toute suspension de fourniture de gaz de sorte qu'il était attendu que le nombre de coupures de gaz augmente en 2007.

	Nombre de coupures	Dettes moyennes au moment de la coupure
Année 2005	4.461	748 €
Année 2006	5.574	977 €
Année 2007	2.989	604 €

Cependant la tendance à la hausse des suspensions de la fourniture de gaz ne s'est pas confirmée en 2007.

Les arguments déjà avancés pour l'électricité sont également valables pour le gaz d'autant plus que l'envoi massif de demandes de coupure de gaz entre septembre et novembre 2007 n'a pas permis aux GRD de les réaliser avant le début de la période hivernale d'interdiction générale de coupure, à savoir le 15 novembre.

### 3. Nouveaux développements

La CWaPE a suivi attentivement le projet de développement du système informatique « multi-vendeurs »: ce système permet à un GRD qui a placé un compteur à budget chez un client d'un fournisseur, de rétrocéder à ce fournisseur les sommes prépayées par ses clients. Ce système a été mis en place au 1er janvier 2007 et fonctionne de manière satisfaisante.

La CWaPE a également suivi l'avancement du système de rechargement des cartes des compteurs à budget au départ de cabines téléphoniques de manière à augmenter fortement l'accessibilité des points de rechargement aux clients concernés. Ce système fonctionne depuis le 1er octobre 2007.

En parallèle avec le développement du système multi-vendeurs et du système de rechargement à partir des cabines téléphoniques, l'année 2007 a également été marquée, au bout d'un parcours qui peut être qualifié de parcours du combattant, par l'aboutissement des négociations entreprises par les GRD en vue de la mise sur le marché de compteurs à budget gaz; les GRD sont parvenus à cette réalisation qui permet de rencontrer un des objectifs des obligations de service public en matière sociale tout en garantissant la sécurité d'utilisation requise; les compteurs à budget gaz commenceront à être placés à partir de l'été 2008.

#### 4. Contrôle des obligations de service public à caractère social

Au cours de l'année 2007, la CWaPE a été particulièrement attentive à l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz à la clientèle résidentielle et a privilégié les lignes d'action suivantes :

- Traitement des dossiers de plaintes : toute plainte concernant un client résidentiel fait l'objet d'une instruction, qu'elle soit transmise à la CWaPE par le client lui-même, par son CPAS, ou par une association à vocation sociale. Chaque plainte est alors traitée avec le fournisseur et/ou le GRD. Dans le traitement de ces dossiers, la CWaPE s'est principalement attelée à vérifier la bonne application de la législation. 200 dossiers ont ainsi été traités au courant de l'année 2007.
- Contrôle systématique des fournisseurs aux clients résidentiels. La CWaPE a entamé une première série de contrôles en septembre 2007 avec pour objectif de les terminer en avril 2008. Ces contrôles ont eu lieu sur les différents sites des fournisseurs et ont consisté en une vérification de la bonne mise en œuvre des obligations de service public dans les procédures de travail mises à disposition des opérateurs des services clientèles. Ces contrôles ont permis à la CWaPE, outre la vérification de cette mise en œuvre, d'acquérir une bonne connaissance du fonctionnement des services clientèles des fournisseurs résidentiels, et d'ainsi pouvoir apprécier à la fois les difficultés rencontrées par les fournisseurs et les améliorations réalisées.

#### 5. Avis, propositions et études

- Le 10 avril 2007, la CWaPE a transmis au Ministre, à sa demande, des propositions de modèles de rapport de réunion des Commissions locales d'avis de coupure en conformité avec l'article 19 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la Commission locale d'avis de coupure.
- Dans sa proposition CD-7f26-CWape-168 du 28 juin 2007, la CWaPE a proposé certaines adaptations législatives à la réglementation applicable aux obligations de service public dans le marché régional de l'électricité et du gaz.

Cette proposition évoquait des pistes de solutions faisant suite à une étude de la CWaPE (CD-6119-CWape) et à une concertation avec les acteurs du marché, relatives aux difficultés susceptibles de se poser dans le marché libéralisé de l'énergie en Région wallonne.

La situation des « déménagements problématiques » y a entre autres été identifiée avec la proposition que la procédure y relative soit inscrite dans un arrêté du Gouvernement wallon.

Les aspects relatifs au dépassement du délai de placement du compteur à budget ont également été abordés et la proposition de suspension du contrat entre le fournisseur et son client (et reprise temporaire par le GRD) a été avancée.

Dans cette proposition la CWaPE attirait également l'attention du Gouvernement wallon sur l'inquiétante croissance du nombre annuel de coupures de gaz pour raison de défaut de paiement.

Ces propositions, étude et concertation ont donné lieu aux projets d'arrêtés du Gouvernement wallon modifiant les arrêtés du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans les marchés du gaz et de l'électricité et aux projets d'arrêtés ministériels matérialisant ce projet d'arrêté du Gouvernement wallon.

→ Suite à la demande du Ministre en charge de l'Énergie, la CWaPE a rendu, le 3 décembre 2007, un avis concernant les projets dénommés ci-avant.

La question relative à une augmentation des suspensions de la fourniture de gaz durant la période hivernale (du fait de l'absence des compteurs à budget gaz sur le marché) a également été soumise à la CWaPE en vue de déterminer quelles solutions pourraient être envisageables à court terme.

L'élargissement des obligations de service public à charge des GRD a notamment été proposé afin que, dans l'attente des compteurs à budget gaz, les GRD alimentent les clients - protégés et non protégés - en défaut de paiement et ce, jusqu'au placement du compteur à budget gaz. Conjointement, l'élargissement des missions des CLAC a été préconisé.

La CWaPE estimait également que la proposition faite par des associations d'aide sociale d'élargir la notion de client protégé en fonction du niveau de revenu méritait d'être étudiée pour tenir compte des aspects liés à la pauvreté énergétique.

→ En réponse à la demande du Ministre du 21 décembre 2007, la CWaPE a remis, le 22 février 2008, l'avis CD-8b25-CWaPE-179 qui complétait l'avis susmentionné.

Cet avis portait sur la mise en application concrète des nouvelles dispositions prévues dans les projets d'arrêtés du Gouvernement wallon et notamment la mise en place d'un délai minimum d'annulation de la demande de placement d'un compteur à budget en cas d'apurement de la dette par le client.

La CWaPE a également soulevé dans cet avis des points complémentaires et a proposé des adaptations à la législation. Ces points concernent :

- la qualification d'un refus de placement d'un compteur à budget (plusieurs situations peuvent être à l'origine d'un tel refus);
- le retour sur le marché des clients non protégés alimentés par le GRD et qui ne disposent plus d'un contrat de fourniture avec un fournisseur;
- les factures de régularisation des clients disposant d'un compteur à budget.

Dans ce même avis, la CWaPE a également donné l'état de sa réflexion sur les principes généraux appliqués en Région wallonne pour le traitement des situations de défaut de paiement et attiré l'attention du Gouvernement wallon sur le niveau de complexité atteint en Région wallonne pour permettre un fonctionnement du marché libéralisé qui soit efficace et garant des droits des différents acteurs, au premier rang desquels les clients.

# Une équipe forte pour accompagner la libéralisation totale

Pour assurer sa double mission, d'une part de conseil auprès des autorités publiques, et d'autre part de surveillance et de contrôle de l'application des décrets, arrêtés et règlements y relatifs, le comité de direction a poursuivi la politique mise en œuvre au cours des exercices précédents.

## I. Une politique du personnel poursuivie dans la continuité

Pour rappel, le décret précise que la CWaPE recrute et occupe son personnel en vertu de contrats de travail régis par la loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail.

2007, a vu se poursuivre les journées de formation dans le souci de développer des compétences spécifiques et d'accroître l'efficacité du personnel, dont l'effectif s'est renforcé de six nouvelles recrues.

La politique de rémunération est restée inchangée. La reconnaissance des capacités professionnelles sur base du niveau de formation et de l'expérience acquise, la prise en compte du niveau des responsabilités exercées et des efforts déployés ont permis l'avancement de trois collaborateurs.

La structure de la Commission a été adaptée pour mieux répondre aux attentes et questions des consommateurs résidentiels ; dans ce cadre, le recours à des contrats d'intérim a été poursuivi durant l'exercice écoulé.



## II. Le service de conciliation et d'arbitrage

Ce service, dont le secrétariat est assuré par la CWaPE, est compétent pour connaître des litiges relatifs à :

1. l'accès au réseau de transport local d'électricité, au réseau de distribution d'électricité, au réseau de distribution de gaz;
2. l'application des règlements techniques pour la gestion du réseau de transport local d'électricité, pour la gestion du réseau de distribution d'électricité et pour la gestion des réseaux de distribution de gaz;
3. la fixation de l'indemnité revenant au fournisseur aux clients captifs d'électricité ou de gaz dont le monopole a été méconnu par la conclusion d'un contrat entre un autre fournisseur et un client final électricité ou un client final gaz ou un producteur d'électricité verte et alors que ceux-ci ne répondaient pas aux conditions d'éligibilité fixées par ou en vertu du décret électricité ou du décret gaz.

Le service n'a enregistré au cours de l'exercice écoulé aucune requête déclarée recevable, ni en conciliation, ni en arbitrage.

# Des aides au consommateur

## I. Le simulateur tarifaire

30

Dans le but d'aider le consommateur wallon pour choisir son fournisseur d'électricité et/ou de gaz, la CWaPE a développé un simulateur tarifaire alimenté des données nécessaires communiquées par les fournisseurs. Ce simulateur, qui est accessible sur le site de la CWaPE, permet à l'internaute, après une procédure simple et anonyme, d'obtenir une estimation financière de la consommation d'énergie qu'il a introduite et de comparer les offres de divers fournisseurs.

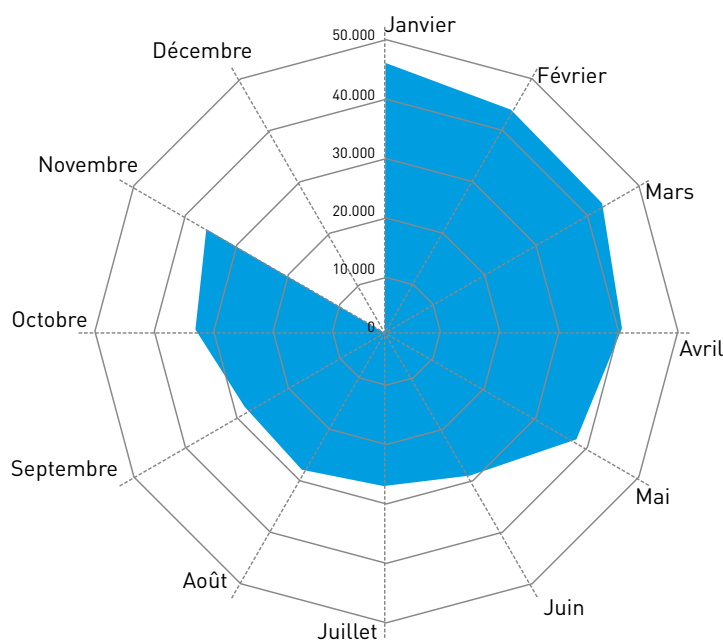
La comparaison des offres est organisée en distinguant pour chaque produit la partie négociable (énergie) et la partie réglementée non négociable. Les produits à prix fixe sont présentés séparément des produits à prix variable. Pour ces derniers, l'indication de la moyenne de variation sur les douze derniers mois est présentée.

En électricité, cinq fournisseurs rejoints par un sixième en fin de trimestre ont présenté une vingtaine de produits aux consommateurs.

Pour le gaz, ces mêmes cinq fournisseurs ont présenté un nombre plus limité (neuf) de produits durant l'année 2007.

Près de 400.000 internautes ont utilisé cet outil de comparaison tarifaire durant l'année 2007.

**Simulateur Tarifaire**  
Année 2007



■ Fréquentation 2007

## II. L'observatoire des prix

La libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel est un processus complexe qui suscite des interrogations voire des craintes auprès des consommateurs et en particulier auprès des particuliers. C'est pourquoi le Ministre en charge de l'énergie et la CWaPE ont souhaité mettre à la disposition du public – notamment via la mise en place d'un « Observatoire des prix du gaz et de l'électricité » - un ensemble d'informations qui lui permettront de mesurer et de comprendre les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel.

L'information visant la clientèle résidentielle a fait l'objet de deux rapports dressés par l'Institut de Conseil et d'Etudes en Développement durable (ICEDD) sur la période janvier 2007-septembre 2007 et octobre 2007-décembre 2007.

La conclusion forte dégagée est que le choix judicieux du fournisseur et du produit d'un client type Dc1 actif (ancienne référence Eurostat 3.500 kWh compteur unique, représentatif de la consommation de plus de 40 % des ménages wallons), a pu lui faire gagner jusqu'à 12,4% par rapport au fournisseur désigné moyen pondéré.

Les informations seront actualisées chaque trimestre durant l'année 2008.

L'évolution des prix de la clientèle industrielle électricité et gaz naturel libéralisée au 1er juillet 2004 a également été analysée par l'ICEDD qui, par voie d'enquête, a étudié l'évolution des prix sur la période de juin 2004 à mars 2007. Les résultats complets de ces études sont disponibles sur le site de la CWaPE.

Une prochaine enquête portant sur la période juin 2007 - mars 2008 vient de démarrer.

## Un budget maitrise et des ressources financieres saines

Le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz complétant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité a prévu en son article 38 que la Commission dispose d'une dotation destinée à couvrir ses dépenses.

Le montant de cette dotation s'élève à 3,22 millions d'euros, indexés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation. L'indice de départ est l'indice des prix à la consommation du mois précédant l'entrée en vigueur dudit article.

L'indice des prix à la consommation de janvier 2003 (date d'entrée en vigueur du décret pré vanté) s'établissait à 111,55. Le même indice de janvier 2007 a été de 120,91. Un montant de 3.490.186 euros a été liquidé en date du 7 mai 2007.

L'exercice clos est établi conformément à une comptabilité en partie double réalisée en s'inspirant des règles générales de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises<sup>1</sup>. Les dispositions retenues pour les règles d'évaluation sont adaptées à la nature statutaire de la Commission. Ne sont reprises ci-après que les rubriques qui sont nécessaires pour la reddition des comptes.

---

<sup>1</sup> Article 11 du règlement d'ordre intérieur

# I. Situation active

## II IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Celles-ci sont portées à l'actif du bilan à leur valeur brute d'acquisition car destinées à être conservées de façon durable par la Commission et présentées en valeurs nettes. Il s'agit essentiellement d'immobilisations affectées à l'activité statutaire de la Commission qui en est propriétaire, le financement étant acquis par des subventions en capital.

Les achats d'équipement non directement liés à l'exécution des missions statutaires sont directement portés en charges, vu leur importance relative.

## C. Mobilier et matériel roulant

Ces actifs sont amortis sur base de leur durée d'utilisation probable en vue de constater la dépréciation ainsi subie.

Les amortissements sont linéaires et adaptés à la nature de l'actif immobilisé.

Mobilier :	10 ans
Matériel informatique :	3 ans
Matériel T.I.C. :	3 ans

Les acquisitions de l'exercice clos s'élève respectivement à :

Rubrique	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Mobilier	18.454,24 €	1.845,45 €	16.608,81 €
Matériel informatique	13.135,89 €	4.378,20 €	8.757,69 €
Matériel T.I.C.	149,00 €	49,66 €	99,34 €
Total :			25.465,84 €

## IV CREANCES A UN AN AU PLUS

Les créances à un an au plus sont évaluées à leur valeur nominale.

Elles comprennent les recettes acquises par la Commission et non encore liquidées à la date de clôture.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Au cours de l'exercice écoulé, la dotation 2007 a été intégralement liquidée par la Région au départ du Fonds Energie.

## V PLACEMENTS DE TRESORERIE

Les valeurs de placements de trésorerie sont évaluées à leur valeur nominale. Un montant total de 2.715.513,30 euros forme les placements de trésorerie sous la forme de billets émis par la Communauté française pour un total de 2.565.513,30 euros. Le solde étant constitué de dépôts à terme fixe pour un montant de 150.000 euros.

Il est rappelé que par courrier du 16 septembre 2002, l'administration de la fiscalité des entreprises et des revenus du Ministère des Finances a rangé la CWaPE parmi les organismes qui bénéficient des renoncations à la perception du précompte mobilier<sup>2</sup>.

Cependant, ce même courrier précisait « comme cette unité vient d'être créée et que ses comptes annuels n'ont forcément pas encore pu être établis, la classification sectorielle qui lui a été attribuée doit être considérée comme provisoire et susceptible d'être modifiée après examen ultérieur des premiers comptes annuels. Lorsque ceux-ci seront disponibles, l'unité recevra un classement sectoriel qui lui sera attribué de façon rétroactive, c'est-à-dire depuis sa date de création. »

## VI VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont évaluées à leur valeur nominale.

Celles-ci sont constituées de valeurs postales d'un import de 552 euros, d'avoirs en caisse à raison de 8,05 euros et d'inscriptions bancaires créditrices sur compte courant ouvert au nom de la Commission auprès de DEXIA Banque à hauteur de 10.122,25 euros.

## VII COMPTES DE REGULARISATION

Les comptes de régularisation constatent au mieux le principe de mesure de la performance attachée à un exercice.

Dans ce cadre, un montant de 3.552,80 euros constitue le rattachement à l'exercice 2007 des prorata de produits de placement.

<sup>1</sup> Visées à l'article 107, § 2, 11° de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 et à l'article 4, alinéa 1er, 10° de l'arrêté royal du 26 mai 1994 pris en exécution de l'article 16, alinéa 1er, 1° de la loi du 6 août 1993 relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières.a

## II. Situation passive

### I RESERVES

La différence entre les subventions pour frais de fonctionnement de la Commission et le coût attaché au fonctionnement de Commission constitue le résultat.

Il appartient au comité de direction d'arrêter le compte de résultats en exécution de l'article 11, § 2 du Règlement d'ordre intérieur et de décider de l'affectation.

Cette rubrique enregistre les montants consécutifs à l'affectation bénéficiaire conforme aux règles d'évaluation arrêtées par le comité de direction.

L'exercice clos s'achève avec une mise en réserve indisponible de 174.509,30 euros supplémentaires, ce qui conduit à une réserve indisponible totale de 1.385.647,21 euros.

### II SUBSIDES EN CAPITAL

Cette rubrique enregistre les montants obtenus de la Région wallonne en considération d'investissements en immobilisés, ces subsides font l'objet de réductions échelonnées par imputation au poste IV 3 « Autres produits financiers » au rythme de la prise en charge des amortissements sur les immobilisations pour l'acquisition desquels ils ont été obtenus.

Les seuls subsides de première installation d'un import global de 267.946,76 euros ont été versés en 2002.

### V PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES

En considération de l'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les principes de base relatifs à la rémunération du président et des administrateurs du comité de direction de la Commission wallonne pour l'Énergie du 14 juin 2001, est constituée une provision portant exécution de l'article 2 qui stipule « En considération de l'interdiction visée à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 fixant les règles applicables au président et aux administrateurs du comité de direction de la Commission wallonne pour l'Énergie en matière d'incompatibilité et de conflit d'intérêt, il est alloué au président

ou à l'administrateur concerné à l'issue de son mandat, si celui-ci n'est pas renouvelé ou s'il y est mis fin anticipativement sans qu'il y ait eu faute grave, une indemnité compensatoire équivalent à la moitié de son traitement pour les douze mois qui précèdent la fin de son mandat. Si le président ou l'administrateur visé à l'alinéa précédent est un fonctionnaire détaché ou a atteint l'âge de soixante-cinq ans, aucune indemnité compensatoire ne lui sera versée. »

La provision ainsi constituée s'établit à un montant de 359.322,07 euros. Cette dernière est annuellement réajustée.

### VI DETTES A UN AN AU PLUS

Les dettes à un an au plus sont évaluées à leur valeur nominale.

Au 31 décembre 2007, les dettes à un an au plus forment un total de 1.029.723,70 euros. Les dettes à l'égard des fournisseurs se fixent à 11.535,32 euros et des factures sont à recevoir pour un montant de 17.318,67 euros.

Les dettes fiscales, salariales et sociales se répartissent principalement à raison de 55.590,91 euros d'impôts au titre de précompte professionnel, 43.668,18 euros de cotisations ONSS, 2,03 euros de rémunérations et de 87.239,99 euros à titre de provisions pour pécules de vacances.

Les autres dettes sont constituées principalement de charges locatives à raison de 140.188,63 euros et le remboursement de la partie non utilisée de la dotation du Fonds Energie d'un montant de 673.857,75 euros.



### III. Compte de résultats

En dehors des règles relatives aux amortissements et aux réductions de valeur, le résultat de l'exercice est établi en tenant compte des charges et produits afférents à l'exercice sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement de ces produits est incertain.

#### I PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Les produits de fonctionnement s'établissent, au terme de l'exercice, à 3.507.467,73 euros. Ils sont formés de la dotation acquise du Fonds Energie à hauteur de 3.490.186 euros le solde de 17.281,73 euros étant principalement constitué de récupération de frais.

#### II COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Les coûts de fonctionnement ont été arrêtés à raison de 2.794.378,96 euros, ce qui forme un boni de fonctionnement de 713.088,77 euros.

Les principales rubriques d'analyse des coûts de fonctionnement sont au nombre de quatre :

- achats de biens et de services : 622.273,97 €
- rémunérations et charges sociales : 2.136.850,09 €
- amortissements : 29.334,43 €
- dotation aux provisions : 5.920,47 €

Les rémunérations et les charges sociales hors avantages sociaux exonérés du personnel employé se répartissent comme suit :

Rubrique	
Comité de direction	848.985,36 €
Expertise	813.324,85 €
Technicien	161.161,34 €
Secrétaires de direction	247.511,10 €

Six recrues ont rejoint le personnel employé de la Commission qui est sélectionné au terme d'une procédure menée par des spécialistes en ressources humaines formés aux techniques d'assessment. L'un de ces recrutements est consécutif à un départ.

A épingle également que des contrats d'intérim ont été conclus pour un montant de 23.101,02 euros et ce durant 25 semaines afin de renforcer le secrétariat et de répondre aux consommateurs résidentiels à l'approche de l'ouverture totale des marchés.

Les effectifs employés à la date du 31 décembre 2007 de la Commission se ventilent comme suit :

Grades	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Equivalents temps plein
Comité de direction	0	5	4,75
Personnel d'expertise	1	9	10
Personnel technicien	3	1	4
Secrétaires de direction	6	0	5,4
TOTAL	10	15	24,15

Une attention particulière a été réservée à la formation des membres de la commission. C'est ainsi qu'un montant de 13.474,86 euros a été consacré au titre de participation à des séminaires tant en Belgique qu'à l'étranger. Ces formations sont particulièrement appréciées et vécues comme un facteur de motivation.

#### IV PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers d'un import de 135.972,57 euros comprennent des revenus de placement à raison de 122.097,53 euros tandis que les ristournes et autres escomptes sur acquisition de biens meubles se sont établis à 339,11 euros tandis que la quote-part de subsides en capital s'établit à 13.535,93 euros.

## VI CHARGES FINANCIERES

Les charges financières ont été de faible importance et ce pour un montant de 101,10 euros.

## XI RESULTATS A AFFECTER

Le boni courant corrigé des impôts et autres précomptes (593,19 euros) forme le résultat à affecter à hauteur de 848.367,05 euros.

L'affectation bénéficiaire se décompose par :

- une dotation à la réserve indisponible correspondant à 5 % de la dotation 2007 limitée à 50 % des coûts de fonctionnement de l'année 2007 soit un montant de 174.509,30 euros ;
- la partie non utilisée de la dotation du Fonds Energie, d'un montant de 673.857,75 euros et proposée à la rétrocession à la Région.



## IV. Rapport du réviseur d'entreprise sur l'exercice clos

RAPPORT DU RÉVISEUR SUR LES COMPTES ARRETÉS AU 31 DÉCEMBRE 2007 PAR LE COMITÉ DE DIRECTION DE LA COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

Conformément à l'article 11 §1 du Règlement d'ordre intérieur de la Commission wallonne pour l'Énergie, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui m'a été confiée par le comité de direction de cette Commission.

J'ai procédé à la révision des comptes annuels de l'exercice 2007, soumis à l'approbation du comité de direction de la CWAPE du 24 juin 2008, dont le total du bilan s'élève à 2.814.920,69 € et dont le compte de résultats se solde par un boni de l'exercice à affecter de 848.367,05 €.

### Attestation sans réserve des comptes annuels

Mes contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives.

Conformément à ces normes, j'ai tenu compte de l'organisation de la Commission en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la Commission ont répondu avec clarté à mes demandes d'explications et d'informations. J'ai examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. J'ai évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la Commission ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. J'estime que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de mon opinion.

A mon avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2007 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Commission et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

### Attestations et informations complémentaires

Je complète mon rapport par les attestations et les informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis en s'inspirant des règles générales de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises, conformément à l'article 11 § 4 du Règlement d'ordre intérieur de la Commission wallonne pour l'Énergie;
- le rapport annuel établi par le Comité de Direction comporte des commentaires du bilan et du compte de résultats qui concordent avec les comptes annuels;
- le résultat à affecter fait l'objet d'une proposition qui prévoit une dotation à la réserve indisponible d'un montant de 174.509,30 € ainsi qu'une rétrocession à la Région de la dotation non utilisée provenant du fonds énergie pour un montant de 673.857,75 €.

Liège, le 20 juin 2008

P. COMHAIRE  
Réviseur d'Entreprises

# Annexes

## ANNEXE I

# Les avis et propositions de la CWaPE

Référence	Objet	Date
CD-7a16-CWaPE-158	Avis concernant la compensation entre les achats et les fournitures du client final disposant d'une installation d'autoproduction de petite puissance	19/01/2007
CD-7d03-CWaPE-159	Avis concernant le projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif au marché de l'électricité (vollet électricité verte)	05/04/2007
CD-7d24-CWaPE-160	Avis concernant la demande d'aide à la production introduite par la sa IBV pour le projet de cogénération bioénergétique de Vielsalm (+ annexe confidentielle non publiée)	24/04/2007
CD-7i18-CWaPE-160'	Avis complémentaire à l'avis CD-7d24-CWaPE-160 concernant la demande d'aide à la production introduite par la sa IBV pour le projet de cogénération bioénergétique de Vielsalm	06/11/2007
CD-7d24-CWaPE-161	Proposition sur les modalités à mettre en œuvre pour pouvoir vérifier le caractère SER et/ou COGEN de l'électricité fournie en Région wallonne	30/04/2007
CD-7e15-CWaPE-162	Proposition de révision du règlement technique pour la gestion et l'accès aux réseaux de distribution d'électricité et du règlement technique pour la gestion et l'accès au réseau de transport local d'électricité	16/05/2007
CD-7e15-CWaPE-163	Avis concernant l'éligibilité à l'octroi de certificats verts de la chaleur produite par les systèmes de biométhanisation lorsqu'elle assure le séchage du digestat de la biométhanisation	23/05/2007
CD-7e15-CWaPE-164	Avis sur la demande d'octroi d'une licence de fourniture d'électricité, limitée à une puissance plafonnée, introduite par la société ENERGIE 2030 Agence SA	14/05/2007
CD-7f07-CWaPE-165	Avis sur la demande d'octroi d'une licence de fourniture d'électricité, limitée à une puissance plafonnée, introduite par la société RENOGEN SA	29/05/2007
CD-7f07-CWaPE-166	Avis sur la nouvelle désignation de gestionnaires de réseaux de distribution	08/06/2007
CD-7f26-CWaPE-167	Proposition de modification de la liste des tronçons du réseau électrique considérés comme « réseau de transport local »	27/06/2007
CD-7f26-CWaPE-168	Proposition concernant « les obligations de service public à caractère social telles que prévues dans le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ainsi que dans les arrêtés d'exécution relatifs à ces décrets »	28/06/2007
CD-7f26-CWaPE-169	Rapport concernant les plans d'adaptation 2008-2012 et les plans d'extension 2008-2010 des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel (annexe non publiée sur le site)	26/06/2007
CD-7i04-CWaPE-170	Avis concernant des réductions de quota supplémentaires aux entreprises en accord de branche	05/09/2007

Référence	Objet	Date
CD-7i04-CWaPE-171	Avis sur l'application d'un coefficient réducteur pour les cinq dernières années dans le cas d'une extension à 15 ans de la durée d'octroi des certificats verts	10/09/2007
CD-7i04-CWaPE-172	Proposition de modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif à la licence de fourniture d'électricité en vue d'organiser la procédure d'octroi de deux nouvelles licences limitées	19/09/2007
CD-7j02-CWaPE-173	Avis sur la demande d'octroi d'une licence de fourniture d'électricité, limitée à des clients déterminés, introduite par la société SEVA SA	20/09/2007
CD-7j16-CWaPE-174	Avis concernant la demande d'aide à la production introduite par la sprl VALOR-BOIS pour le projet de cogénération bois de Thimister-Clermont (+ annexe confidentielle non publiée)	16/10/2007
CD-7j16-CWaPE-175	Avis concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant diverses mesures en matière de promotion de l'électricité verte produite à partir de nouvelles sources d'énergie renouvelables ou de cogénération	18/10/2007
CD-7k27-CWaPE-175'	Avis complémentaire n°1 à l'avis CD-7j16-CWaPE-175 concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant diverses mesures en matière de promotion de l'électricité verte produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération - Seuil d'éligibilité des entreprises bénéficiaires d'un nouveau système de réduction de quota de certificats verts	03/12/2007
CD-7i18-CWaPE-175"	Avis complémentaire n°2 à l'avis CD-7j16-CWaPE-175 concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant diverses mesures en matière de promotion de l'électricité verte produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération - Taux de rentabilité de référence dans le cadre de la détermination du coefficient de réduction «k» et reconnaissance des LGO	03/12/2007
CD-7k06-CWaPE-176	Avis sur la demande d'octroi d'une licence de fourniture de gaz introduite par ENECO Energie International B.V. (+ note d'examen confidentielle non publiée)	24/10/2007
CD-7k27-CWaPE-177	Proposition relative aux difficultés constatées dans le fonctionnement du marché de l'énergie suite au rôle tenu par Electrabel dans la gestion des réseaux de distribution	20/11/2007
CD-7k27-CWaPE-178	Avis concernant le soutien financier à la production d'électricité photovoltaïque pour les installations de plus de 10 kWc	29/11/2007
CD-7k27-CWaPE-179	Avis concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant les arrêtés du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché du gaz et de l'électricité	03/12/2007
CD-7k27-CWaPE-180	Proposition de modification de l'arrêté ministériel établissant la méthode de détermination des sources d'énergie primaire utilisées pour produire de l'électricité	10/12/2007

## ANNEXE II

# Les autres publications de la CWaPE

Référence	Objet	Date
CD-7a16-CWaPE	Etude sur les possibilités d'harmonisation des réseaux de distribution en vue de réduire, voire supprimer les grandes disparités des tarifs des GRD en Région wallonne (non publiée)	18/01/2007
CD-7a16-CWaPE	Rapport sur la situation du marché de l'électricité et du gaz naturel en Région wallonne à la date du 1er janvier 2007. La situation des clients résidentiels.	18/01/2007
CD-7b13-CWaPE	Décision sur la demande de dérogation introduite par l'ALE pour non enfouissement en BT pour le renforcement et la rectification du tracé d'une ligne BT à Welkenraedt (non publiée)	08/02/2007
CD-7d03-CWaPE	Etude portant sur l'évaluation de la mesure visant à étendre le tarif d'électricité de nuit aux heures de week-end à partir du 1er janvier 2007 (non publiée)	02/04/2007
CD-7f07-CWaPE	Décision sur la demande de dérogation introduite par Elia pour non-enfouissement lors de la réfection de la ligne 70kV reliant les postes de Battice à Petit-Rechain (non publiée)	07/06/2007
CD-7f26-CWaPE	Décision sur la demande de dérogation introduite par l'ALE pour non enfouissement en BT pour le renforcement et la rectification du tracé d'une ligne BT à Esneux (non publiée)	14/06/2007
CD-7f26-CWaPE	Rapport annuel 2006 sur l'exécution des obligations de service public à caractère social imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseau	16/07/2007
CD-7i04-CWaPE	Décision relative à la classification de travaux à effectuer par ELIA sur des tronçons faisant partie du réseau de transport local notamment vis-à-vis des demandes de dérogation à introduire en cas de non-enfouissement	04/09/2007
CD-7i04-CWaPE	Décision sur la demande de dérogation introduite par Elia pour non-enfouissement lors de la réfection des lignes 70 kV reliant les postes d'Eupen, Les Plénesses et Petit-Rechain	04/09/2007
CD-7i04-CWaPE	Rapport annuel spécifique 2006 sur l'évolution du marché des certificats verts	13/09/2007
CD-7i14-CWaPE	Etude portant sur l'utilisation du Fonds dit bihoraire instauré par les recommandations 2003/20 du 13 mars 2003 et 2003/28 du 7 mai 2003 du Comité de Contrôle de l'Electricité et du Gaz - Enquête finale	14/09/2007
CD-7j16-CWaPE	Rapport relatif d'une part, au respect par les fournisseurs des Obligations de Service Public au niveau des conditions générales applicables, de la facturation et de la procédure de rappel et, d'autre part, à la politique adoptée par ceux-ci en matière de plans de paiement	30/10/2007
CD-7k06-CWaPE	Rapport relatif d'une part, au respect par les fournisseurs des Obligations de Service Public au niveau des conditions générales applicables, de la facturation et de la procédure de rappel et, d'autre part, à la politique adoptée par ceux-ci en matière de plans de paiement	06/11/2007
CD-7l18-CWaPE	Note d'information relative à la désignation du (des) gestionnaire(s) de réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune de Frasnes-lez-Anvaing	18/12/2007

## ANNEXE III

## Bilan et compte de résultats 2007

ACTIF	Exercice 2007		Exercice précédent	
ACTIFS IMMOBILISES		82.488,29		80.083,59
I. Frais d'établissement et Immobilisations incorporelles				
II. Immobilisations corporelles	0,00	82.488,29		80.083,59
A. Terrains et constructions	0,00		0,00	
B. Installations, machines et outillage	0,00		0,00	
C. Mobilier et matériel roulant	82.488,29		80.083,59	
D. Locations-financement et droits similaires	0,00		0,00	
E. Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00	
III. Immobilisations financières et créances à plus d'un an				
ACTIFS CIRCULANTS		2.732.432,40		2.849.022,01
IV. Créances à un an au plus		2.684,00		0,00
A. Créances de fonctionnement	0,00		0,00	
B. Autres créances	2.684,00		0,00	
V. Placements de trésorerie		2.715.513,30		2.819.525,11
VI. Valeurs disponibles		10.682,30		26.177,81
VII. Comptes de régularisation		3.552,80		3.319,09
TOTAL DE L'ACTIF		2.814.920,69		2.929.105,60

PASSIF	Exercice 2007		Exercice précédent	
CAPITAUX PROPRES		1.425.874,92		1.264.901,55
I. Résultat reporté		0,00		0,00
II. Réserves indisponibles		1.385.647,21		1.211.137,91
III. Subsidés en capital		40.227,71		53.763,64
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		359.322,07		353.401,60
		0,00		0,00
IV. Provisions pour risques et charges		359.322,07		353.401,60
DETTES		1.029.723,70		1.310.802,45
V. Dettes à plus d'un an		0,00		0,00
A. Dettes financières	0,00		0,00	
B. Autres dettes	0,00		0,00	
VI. Dettes à un an au plus		1.029.723,70		1.310.802,45
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	0,00		0,00	
B. Dettes financières	0,00		0,00	
1. Etablissements de crédit				
2. Autres emprunts				
C. Dettes de fonctionnement	28.853,99		66.888,93	
1. Fournisseurs	11.535,32		59.564,65	
2. Factures à recevoir	17.318,67		7.324,28	
D. Dettes fiscales, salariales et sociales	186.501,11		151.756,42	
1. Impôts	55.590,91		48.403,78	
2. Rémunérations et charges sociales	130.910,20		103.352,64	
E. Autres dettes	814.368,60		1.092.157,10	
VII. Comptes de régularisation		0,00		0,00
TOTAL DU PASSIF		2.814.920,69		2.929.105,60



**COMPTES DE RESULTAT****Exercice 2007****Exercice précédent**

I.	Produits de fonctionnement		3.507.467,73	3.443.731,86
	A. Dotation de fonctionnement	3.490.186,00		3.433.031,00
	B. Autres produits de fonctionnement	17.281,73		10.700,86
II.	Coût de fonctionnement	(-)	-2.794.378,96	-2.422.275,81
	A. Achats de biens et de services	622.273,97		546.586,59
	B. Rémunérations, charges sociales et pensions	2.136.850,09		1.839.308,84
	C. Amortissements et réductions de valeur sur actifs immobilisés	29.334,43		26.366,05
	D. Réductions de valeur sur actifs circulants			
	E. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	5.920,47		10.014,33
	F. Autres charges de fonctionnement	0,00		0,00
III.	Boni / Mali de fonctionnement		713.088,77	1.021.456,05
IV.	Produits financiers		135.972,57	102.339,67
	A. Produits des actifs	122.097,53		85.376,44
	B. Autres produits financiers	13.875,04		16.963,23
V.	Charges financières		-101,10	-246,04
	A. Charges des dettes	(-) 0,00		0,00
	B. Autres charges financières	101,10		246,04
VI.	Boni / Mali courant	(+)	848.960,24	1.123.549,68
VII.	Produits exceptionnels			
VIII.	Charges exceptionnelles	(-)		
IX.	Boni / Mali de l'exercice avant impôts	(+)	848.960,24	1.123.549,68
X.	Impôts et précomptes	(-) (+)	-593,19	-535,70
XI.	Résultat à affecter	(+)	848.367,05	1.123.013,98

**AFFECTATION**

A	Résultat à affecter	(-) (+)	848.367,05	1.123.013,98
	1. Résultat de l'exercice à affecter		848.367,05	1.123.013,98
	2. Résultat reporté de l'exercice précédent		0,00	0,00
B.	Résultat à reporter	(-) (+)	0,00	0,00
C.	Dotation à la réserve indisponible		-174.509,30	-118.670,11
D.	Rétrocession à la Région		-673.857,75	-1.004.343,87

**II. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES****Mobilier et matériel roulant**

a) Valeur d'acquisition	
Au terme de l'exercice précédent	283.634,92
Mutations de l'exercice:	
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	31.739,13
- Cessions et désaffectations	(-)
- Transferts d'une rubrique à une autre	(+) (-)
<b>Au terme de l'exercice</b>	<b>315.374,05</b>
b) Plus-values	
Au terme de l'exercice précédent	
Mutations de l'exercice:	
- Actées	
- Acquises de tiers	
- Annulées	(-)
- Transférées d'une rubrique à une autre	(+) (-)
<b>Au terme de l'exercice</b>	
c) Amortissements et réductions de valeur	
Au terme de l'exercice précédent	203.551,33
Mutations de l'exercice:	
- Actés	29.334,43
- Repris car excédentaires	(-)
- Acquis de tiers	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	(-)
- Transférés d'une rubrique à une autre	(+) (-)
<b>Au terme de l'exercice</b>	<b>232.885,76</b>
d) Valeur compt. nette au terme de l'exercice (a)+(b)-(c)	82.488,29

**III. IMMOBILISATIONS ET CREANCES A PLUS D'UN AN****NEANT****IV. PLACEMENTS DE TRESORERIE**

Titres à revenu fixe	2.565.513,30
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit avec une durée résiduelle ou de préavis:	150.000,00
- d'un mois au plus	150.000,00
- de plus d'un mois à un an au plus	
- de plus d'un an	

**V. COMPTES DE REGULARISATION**

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif	
Intérêts et frais de compte courant	30,71
Prorata de comptes et de placements de trésorerie	3.522,09

## VI. ETAT DES DETTES

A. VENTILATION DES DETTES	DETTES		
	Echéant dans l'année	ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	ayant plus de 5 ans à courir
Dettes financières	0,00	0,00	0,00
1. Emprunts subordonnés			
2. Emprunts obligataires non subordonnés			
3. Dettes de location-financement et assimilées			
4. Etablissements de crédit			
5. Autres emprunts			
Dettes commerciales	0,00	0,00	0,00
1. Fournisseurs	0,00		
2. Effets à payer			
Acomptes reçus sur commandes	0,00	0,00	0,00
Autres dettes	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00

### B. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

1. Impôts		
a) Dettes fiscales échues		
b) Dettes fiscales non échues	55.590,91	
c) Dettes fiscales estimées		
2. Rémunérations et charges sociales		
a) Dettes échues envers l'O.N.S.S.		
b) Autres dettes salariales et sociales	130.910,20	

## VII. COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif

**VIII. RESULTAT D'EXPLOITATION**

<b>A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL</b>	
a) Nombre total à la date de clôture	26
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	24,83
<b>B. FRAIS DE PERSONNEL</b>	
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	1.405.396,54
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	490.909,22
c) Primes patronales pour assurances extralégales	195.809,28
d) Autres frais de personnel	44.735,05
e) Pensions	
<b>C. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	
Impôts et taxes relatives à l'exploitation	
Autres	0,00

**IX. RESULTATS FINANCIERS**

<b>A. AUTRES PRODUITS FINANCIERS</b>	
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au comptes de résultats:	
- subsides en capital	13.535,93
- subsides en intérêts	
Ventilation des autres produits financiers	
Remises et escomptes obtenus	339,11
<b>B. REDUCTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS CIRCULANTS</b>	
Actées	
Reprises	
<b>C. AUTRES CHARGES FINANCIERES</b>	
<b>PROVISIONS A CARACTERE FINANCIER</b>	
Constituées	
Utilisées et reprises	
Ventilation des autres charges financières	
Frais bancaires divers	101,10

**X. RESULTATS EXCEPTIONNELS**

- A. VENTILATION DES PRODUITS EXCEPTIONNELS  
 B. VENTILATION DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

**XI. IMPOTS ET PRECOMPTES**

A. IMPOTS ET PRECOMPTES VERSES	593,19
--------------------------------	--------

**XII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

<b>GARANTIES RECUES</b>	
Caution pour bonne exécution d'un marché soit un montant de sous forme de garantie bancaire	27.202,00



EDITEUR RESPONSABLE : FRANCIS GHIGNY, AVENUE BOVESSE 103-106 - B-5100 JAMBES

IMPRIMÉ SUR PAPIER ENTièrement RECYCLÉ

DESIGN BY ACCOLADE

---

**Commission Wallonne pour l'Énergie**

Avenue Bovesse 103-106 - B-5100 Jambes

Tél. +32 (0)81 33 08 10

Fax + 32 (0)81 33 08 11

[www.cwape.be](http://www.cwape.be)